

A n h a n g

A n n e x e s

1 - 19

zu den Stadtratsprotokollen Nrn. 12 + 13

vom 18. und 19. August 2021

aux procès-verbaux n^{os} 12 + 13

des 18 et 19 août 2021

**Réponse**

au postulat urgent 20210048, Akamba Frederica, PSR, Kilezi Ruth, PSR, Moeschler Marie, PSR, Stoltz Joseline, PSR, Torriani Isabelle, PSR, Vlaiculescu Christiane, PSR, Cuixeres Manon, JS, «Reconstitution du groupement des femmes parlementaires»

Dans un document rédigé formellement sous forme de lettre, puis désigné ultérieurement comme postulat, des représentantes francophones du groupe parlementaire PSR et JS demandent à la présidence du Conseil de ville et à l'ensemble des parlementaires de reconstituer le groupement de femmes parlementaires prévu à l'art. 3a du Règlement du Conseil de ville (RDCo 1.5.1-1).

Ces parlementaires justifient leur demande en précisant que, depuis la nouvelle législature 2021–2024, le PSR est composé exclusivement de femmes et que le Conseil de ville compte, pour la première fois de son histoire, une majorité de femmes. Elles argumentent, en outre, que l'égalité de droit et de traitement des hommes et des femmes n'est toutefois pas encore appliquée. Elles estiment que les femmes parlementaires et leurs électrices ont un intérêt spécifique à aborder des thèmes sociaux et politiques, aussi au Conseil de ville. C'est pourquoi les intervenantes invitent leurs congénères féminines à faire preuve de solidarité et à donner un nouveau souffle au groupement de femmes parlementaires.

Le Bureau du Conseil de ville (BCV) partage l'avis des intervenantes à propos de l'importance des questions spécifiques aux femmes au sein de la société et du Conseil de ville. En ce qui concerne la reconstitution du groupement de femmes parlementaires, il suffit d'annoncer sa constitution par écrit à la présidence du Conseil de ville (art. 3a du Règlement du Conseil de ville). La condition pour constituer régulièrement ce groupement réside dans le fait qu'il devra représenter les intérêts généraux des femmes (al. 2). Le BCV estime dès lors que l'ensemble ou au moins une grande majorité des femmes du Conseil de ville doit en faire partie, indépendamment de leur orientation politique. En vertu de l'art. 3a, al. 2, du Règlement du Conseil de ville, le groupement de femmes parlementaires équivaudrait alors à un groupe parlementaire et jouirait des droits décrits aux art. 46, al. 1, 47, al. 2, et 48, al. 4, du même règlement. Le BCV souligne dans ce contexte que la constitution, la composition et l'organisation des séances incombent aux conseillères de ville elles-mêmes et que, par conséquent, elles seront tenues de rendre compte de leurs activités au Conseil de ville à la fin de l'année.

Même si, au vu des explications données plus haut, il n'aurait pas été nécessaire de déposer un postulat à ce propos et qu'il aurait suffi de constituer ce groupement en respectant les conditions susmentionnées, le postulat offre l'occasion d'examiner de manière plus détaillée si la reconstitution d'un groupement de femmes parlementaires répond à une volonté de l'ensemble du Conseil de ville de Bienne, car le groupement avait été dissous à fin mars 2014 par manque d'intérêt manifeste de la part des conseillères de ville. Il s'était avéré à l'époque que la charge supplémentaire qui en découlait pouvait justement difficilement être assumée par des femmes parlementaires dans le cadre d'un engagement milicien. Par contre, cela n'est pas le cas d'autres groupements moins formalisés (p. ex. le groupe culturel du Conseil de ville), au sein duquel les parlementaires qui en ont le temps peuvent s'engager de manière ciblée. Dans la perspective des tâches à accomplir à l'occasion des révisions totales du Règlement de la Ville, puis du Règlement

du Conseil de ville, il faudra justement examiner si une disposition similaire à l'art. 3a de ce dernier règlement devra explicitement être prévue dans le nouveau Règlement du Conseil de ville.

Le BCV est d'avis que la disposition spécifique aux femmes et l'attribution de droits propres aux groupes parlementaires telles que figurant à l'art. 3a, al. 2, du Règlement du Conseil de ville devraient être supprimées ou laisser la place à une disposition plus générale analogue à l'art. 8 de la Constitution fédérale (RS 1010) sans attribution de droits relatifs aux groupes parlementaires.

Étant donné qu'une simple information concernant la reconstitution du groupement de femmes parlementaires satisfait à l'art. 3a du Règlement du Conseil de ville, le BCV recommande au Conseil de ville de rejeter le postulat, mais d'examiner la question de la conservation de cet article dans le cadre de la révision du Règlement du Conseil de ville.

Bienne, le 20 avril 2021

Au nom du Bureau du Conseil de ville

La présidente du Conseil de ville:

Salome Strobel

La secrétaire parlementaire:

Regula Klemmer

Annexe:

· Postulat urgent 20210048

2021.0048



Pétulant

Intervention parlementaire urgente - Reconstitution du groupement des femmes parlementaires au sens de l'art. 3a du règlement du conseil de ville de Bienne et invitation à toutes les parlementaires à en devenir membre

Madame la Présidente, Chères et Chers Collègues,

Comme vous le savez, jusqu'en 2016 existait un groupement des femmes parlementaires qui traitait des questions de genre et d'égalité en droits entre les femmes et les hommes. La constitution d'un tel groupement repose sur l'art. 3a du règlement du Conseil de ville de Bienne qui dit : « *Les femmes parlementaires peuvent se constituer en un groupement. Le groupement informe par écrit, le président ou la présidente du Conseil de ville de sa constitution. Dans la mesure où il représente les intérêts généraux des femmes, le groupement jouit, au même titre que les groupes parlementaires, des droits décrits aux articles 46, 1er al., 47, al. 2 et 48, al. 4* ».

Le PSR est, depuis la nouvelle législature 21-24, composé exclusivement de femmes. L'arrivée de Christiane Vlaiculescu, suite à la démission de Maurice Rebetez, a même permis au parlement biennois d'être, pour la première fois de son histoire, majoritairement composé de femmes.

Les questions d'égalité en droits de toutes les personnes composant notre société est une priorité pour les élues PSR et il semble qu'une grande partie de l'électorat a des attentes en la matière.

Conscientes que ce n'est pas seules qu'elles trouveront la force, le courage et les idées pour faire avancer l'entier de la société biennoise en matière d'égalité, les élues PSR souhaitent remettre sur pieds le groupement des femmes parlementaires et fait une intervention en ce sens. Ainsi, nous appelons et invitons toutes les femmes du parlement de quelque parti politique que ce soit à venir réfléchir et travailler ensemble sur ces thématiques pour le développement de notre société. Les thématiques telles que les rentes vieillesse, l'égalité salariale, la protection des mères célibataires et des employées du travail de soins, les droits des femmes en matière d'assurances sociales et bien d'autres encore, selon les volontés de chacune, pourront être débattues en vu de trouver des solutions politiques communes.

Vous pouvez volontiers nous écrire à l'adresse suivante : psr@gmail.com pour nous signaler votre intérêt à devenir membre de ce groupement et nous organiserons une première rencontre durant laquelle nous pourrons rédiger ensemble le courrier à l'attention de la Présidente du Parlement pour signifier la constitution du groupement conformément à l'art. 3a du règlement du Conseil de ville de Bienne. Nous pourrons ensuite nous organiser en fonction des envies et des idées de chacune.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de travailler toutes ensemble et nous vous remercions par avance de votre intérêt.

Les élues PSR /JS

Bienne, le 11 février 2021

(Christiane Vlaiculescu)

J. C. Gaudé

Aspott Akamba



Beantwortung

der dringlichen Motion 20210090, de Maddalena Daniela, Grüne, «Protokolle Stadtrat»

Die dringliche Motion beantragt, die Ressourcen des Ratssekretariats bis auf weiteres im benötigten Ausmass aufzustocken und die hierfür notwendigen Geldmittel zu sprechen, damit der Protokollierungsrückstand bei den Stadtratsprotokollen aufgeholt werden kann. Bezuglich des Vorgehens wird vorgeschlagen:

- die neuen Protokolle prioritär zu erstellen;
- bei den älteren Protokollen mit den jüngsten zu beginnen;
- die dafür verwendeten Ressourcen oder Stellenprozente nicht für andere Arbeiten im Sekretariat beizuziehen;
- die Protokolle nach erfolgten Abklärungen und den damit verbundenen Entscheidungen über die Vorgehensweise innerhalb eines Jahres aufzuarbeiten;
- nach Fertigstellung der Aufarbeitung der Protokolle die dafür bewilligten Stellenprozente wieder zu streichen.

Rechtliche Grundlagen

Gemäss Art. 16 Abs. 3 der Geschäftsordnung des Stadtrats (GO; SGR 1.5.1-1) hat das Ratssekretariat unter anderem für die Protokollführung des Stadtrats zu sorgen. Die nachfolgenden Artikel 18 und 19 regeln die wichtigsten Grundsätze hierfür, inklusive der Prämisse, dass diese «in der Regel» innert drei Monaten zu erstellen sind.

Gestützt auf Artikel 11 Abs. 1 Buchstabe b und Absatz 2 des Gesetzes über die Archivierung (ArchG; BSG 108.1) und Artikel 1 Absatz 2 Buchstabe b der Verordnung über die Archivierung (ArchV; BSG 108.111) regelt die Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion in der Direktionsverordnung über die Verwaltung und Archivierung der Unterlagen von öffentlich-rechtlichen Körperschaften nach Gemeindegesetz und deren Anstalten (ArchDV Gemeinden (BSG 170.711) Gegenstand und Geltungsbereich der zu archivierenden Unterlagen. Neben den Grundsätzen in Art. 4 hält Art. 17 ArchDV explizit fest, dass Protokolle mangels Vorhandenseins von Schnittstellen zwischen einem elektronischen Geschäftsverwaltungs- und Langzeitarchivierungssystem in Papierform archiviert werden müssen.

Neben vereinzelt in der GO explizit festgehaltenen Aufgaben der Ratssekretärin oder des Ratssekretärs (wie bereits der erwähnte Art. 16 für die Protokollierung) hält Art. 7 des Kommissionsreglements (SGR 1.5.1-2) fest, dass die Ratssekretärin/der Ratssekretär (!) das Sekretariat der Kommissionen des Stadtrats führt, sowie überdies gemäss Abs. 2 der erwähnten Bestimmung die Vorbereitung von Sitzungen, Dokumentation, Protokollführung, Korrespondenz und Führung der Geschäftskontrolle, die Beratung der Kommissionen in Rechtsfragen sowie Abklärungen und Beschaffung zusätzlicher Entscheidungsgrundlagen im Auftrag der Kommissionen, ihrer Ausschüsse oder von Kommissions-Referenten / -Referentinnen. Der Ratssekretär / die Ratssekretärin untersteht dem Stadtrat, handelnd durch das Stadtratsbüro.

Art. 40 Abs. 1 Bst. j der Stadtordnung (SO; SGR 1.0-1) sowie Art. 9, Abs. 1 des Personalreglements (PersR; SGR 1.5.3-1) halten fest, dass der Stadtrat zuständig ist für die Schaffung neuer Stellen (Stellenplan). Art. 13, Abs. 1 PersR wiederum bestimmt, dass der Stadtrat einzig zuständig ist für die Anstellung der Ratssekretärin/des Ratssekretärs. Im Übrigen ist die

Anstellung Sache des Gemeinderates, der Direktionen respektive der Abteilungen (Art. 13, Abs. 2 PersR).

In Anlehnung an die im Organisationsreglement in Art. 4 (SGR 1.5.2-4) festgehaltenen Grundsätze, ist damit die Ratssekretärin / der Ratssekretär (sic das Ratssekretariat) dem Stadtrat und seinen Kommissionen gegenüber verantwortlich, dass ihnen, gegebenenfalls zuhanden übergeordneter Organe, rechtzeitig die erforderlichen Berichte und Anträge unterbreitet werden. Sie sorgt für eine dem betreffenden Geschäft angemessene Dokumentierung der entscheidenden Behörden. Die Ratssekretärin/der Ratssekretär orientiert den Stadtrat oder die zuständigen Kommissionen auch über wichtige Angelegenheiten aus ihrem Geschäftsbereich, auch wenn deren Zuständigkeit dafür nicht oder nicht abschliessend klar ist. Die Ratssekretärin / der Ratssekretär ist damit auch verantwortlich für die Erfüllung der ihnen übertragenen Aufgaben. Sie / Er sorgt in diesem Rahmen für eine zweckmässige Organisation, damit eine optimale Erfüllung der Aufgaben mit «möglichst geringem Aufwand» möglich ist.

Aufgabenerfüllung Ratssekretariat im Allgemeinen

Wie bereits im Bericht 20190040 «Ratssekretariat / Stellvertretungsregelung» detailliert ausgeführt, hat sich das Ratssekretariat seit seiner Gründung im Jahr 1986 einerseits von einem eigentlichen «Sekretariat» ausschliesslich für die städtische Kommissionen mit Entscheidkompetenz zu einer voll ausgebauten, von der Stadtkanzlei losgelösten Dienstleistungseinheit mit umfassenden Pflichten für das Plenum des Stadtrates und seiner Kommissionen entwickelt. Andererseits obliegt es dem Ratssekretariat als formell an die Präsidialdirektion angegliederte «Abteilung» der Stadtverwaltung, die Verbindung mit der Exekutive und der Verwaltung sicherzustellen. Es erfüllt in dieser Rolle die vom Stadtrat innerhalb der Organisation Stadtverwaltung wahrzunehmenden Pflichten («gewöhnliches Verwaltungshandeln» i.e.S. wie Rechnungs- und Personalwesen, Budget usw.). Das Ratssekretariat untersteht aus gewaltenteiliger Sicht jedoch - wie bereits ausgeführt - einzig dem Stadtrat, handelnd durch das Stadtratsbüro.

Die Ausstattung (gemäss Stellenplan insgesamt 380 Stellenprozente, 160 davon tertiär) und massgeblichen rechtlichen Grundlagen für die Tätigkeit des Ratssekretariats haben mit der tatsächlichen Aufgabenwahrnehmung und den an das Ratssekretariat gehegten Erwartungen sowohl seitens des Stadtrates, seiner Kommissionen als auch seitens der Verwaltung also nicht Schritt gehalten. Hinzu kommt, dass die Geschäftsabwicklungen durch Stadtratsgremien immer komplexer werden und unter immer grösseren Zeitdruck erfolgen müssen, weil prozessuale Fristen eingehalten werden müssen. Dem tragen die heutigen städtischen Milizstrukturen keine Rechnung, was den Druck und die Erwartungen von Seiten sowohl der städtischen als auch verwaltungsinternen Anspruchsgruppen auf das Ratssekretariat zusätzlich erhöht. Die sowohl fachlich als auch zeitgerecht korrekte Aufgabenwahrnehmung durch das Ratssekretariat kann nicht mehr, respektive nunmehr nur sehr eingeschränkt und auf die wichtigsten Geschäftsabläufe bezogen, sichergestellt werden. Ein Problem stellt sich insbesondere da, wo wissenschaftliche Dienstleistungen, Verfahrens- oder verwaltungsorganisatorische Fragen zu klären sind. Gestützt auf den eingangs erwähnten Bericht und als Folge daraus wurde der Stellenetat des Ratssekretariats vom Stadtrat zwar um 80% erhöht, gleichzeitig ist aber auch die Anspruchshaltung weiter angestiegen. Waren in den Vorjahren jeweils nur wenige Berichte (inklusive Mitberichte) und Beantwortungen an Ratssekretariat und/oder Stadtratskommissionen gerichtet, waren es alleine im vergangenen halben Jahr über 10 Berichte und Beantwortungen, ausserdem ein anspruchsvolles Submissionsverfahren für die externe Rechnungsprüfung, welche von der Ratssekretärin und/oder deren Stellvertreterin am Alltagsgeschäft vorbei gestützt auf die Haltung des antwortenden Gremiums vor- und aufbereitet und in den Mitberichts- und Verwaltungskreislauf eingespielen und betreut werden mussten. Hinzu kommt die in den letzten paar Jahren aufgrund der speziellen Rolle des Ratssekretariats sowie der Legislativgremien innerhalb der Verwaltungsprozesse erforderliche Mitarbeit bei den von dieser neu lancierten Digitalisierungsprojekten.

Protokollierung Stadtratssitzungen durch das Ratssekretariat im Speziellen (Wortprotokolle)

Auf Basis der vorgängig geschilderten rechtlichen und personellen Rahmenbedingungen und später angesichts der besonderen Situation aufgrund von Corona, musste das Ratssekretariat bezüglich der Aufgabenerfüllung eine Interessenabwägung vornehmen. Die Sicherstellung der grundlegenden Dienstleistungen für Parlament und Kommissionen (Sitzungsorganisation, -betreuung und -begleitung) sowie der formelle Daten- und Informationsaustausch und -abgleich innerhalb der Verwaltung überwogen hierbei gegenüber der Protokollierung und Protokollredaktion. Die Protokolle wurden und werden von den Mitarbeiterinnen des Ratssekretariats zwar weiterhin – wenn immer möglich – transkribiert, es bleibt aber keine Zeit für eine zwingend notwendige formell-rechtliche und redaktionelle Überarbeitung durch die Ratssekretärin und ihre Stellvertreterin (nachfolgend als «Redaktion» bezeichnet). Der oftmals gehörte Einwand, dass Beschluss- oder Summarprotokolle erstellt werden sollen, ist aufgrund der seit Beginn der Protokollierung für diese Aufgabe vorgesehenen Lohnklasseneinreichung und Vorgaben für Protokollführer*innen illusorisch. So hat sich mittlerweile ein beachtlicher Protokollierückstand angehäuft. Nachfolgend die Zusammenstellung der insgesamt 47 (Stand 30.03.2021) ausstehenden Protokolle:

Jahr	Anzahl ausstehende Protokolle	Transkription			Redaktion	Genehmigung Stadtrat
		Voten D	Voten F	ohne		
2018	5	5	5		0	0
2019	18	18	18		0	0
2020	18	11	11	7	0	0
2021	6			6	0	0
Total	47	34	34	13	0	0

Wie den Stadtratsmitgliedern bekannt ist, dauert eine Stadtratssitzung durchschnittlich zwischen vier und fünf Stunden. Durchschnittlich rund ein Drittel der Voten werden auf Französisch, der Rest auf Deutsch, meist Schweizerdeutsch gehalten. Je nachdem wie geordnet die Debatte verläuft, wie konzis die Voten und Anträge ausfallen und über wieviel Anträge abgestimmt werden muss, ist die formell-rechtliche Nachbearbeitung (in der Tabelle als «Redaktion» bezeichnet) mehr oder weniger aufwändig. Im Schnitt geht das Ratssekretariat davon aus, dass die Protokollierung inklusive Redaktion und Layout mindestens mit einem Faktor 6 (sehr konservativ geschätzt!) hochgerechnet werden müssen. Mit anderen Worten: Eine durchschnittlich fünfstündige Sitzung bedingt also je nach Erfahrung und Affinität der daran arbeitenden Personen mindestens 30 volle Arbeitsstunden aus. Alleine die Transkription, wobei zu beachten ist, dass diese gerade wenn Schweizerdeutsch gesprochen wird nicht ganz so einfach ist, dürfte dabei rund die Hälfte der Arbeitsstunden ausmachen und ist wie erwähnt im Übrigen immer davon abhängig, wie konzis und verständlich die Voten vorgebracht werden. Damit ergibt sich (Stand 30.03.2021) folgendes Bild:

Jahr	Protokolle	Transkription (x 3)	Redaktion (x 3)	Zeitaufwand (in Std.)
2018	5		5	15
2019	18		18	54
2020	18	11	7	129
2021	6	6	6	36
Total Aufwand				232

Wie eingangs erläutert, werden für die unterschiedlichen Bearbeitungsstadien der Protokollierung unterschiedliche Qualifikationen der daran arbeitenden Personen benötigt. Als Richtwert gelten aber die vorgängigen Zusammenstellungen, wobei zu beachten ist, dass sich der Protokollierungsrückstand je nach Arbeitssituation innerhalb des Ratssekretariats tendenziell kontinuierlich weiter anhäuft. An diesem Dilemma verändert auch die im letzten Jahr bewilligte Aufstockung der Stellenprozente für die stellvertretende Ratssekretärin kaum etwas.

Prüfung von Lösungsansätzen durch das Stadtratsbüro

Das Stadtratsbüro anerkennt, dass die Protokolle ein wichtiges Arbeitsinstrument sowohl des Parlaments als auch des Gemeinderats darstellen. Auch der Gemeinderat hält in seinem Mitbericht vom 19. Mai 2021 fest, dass Gemeinden mit Parlamenten Aufgaben aus dem Zuständigkeitsbereich der Bevölkerung übernehmen, weshalb dem Öffentlichkeitsprinzip und der Transparenz bezüglich der Tätigkeit der Parlamente eine zentrale Bedeutung zukommt. Zudem haben die Protokolle Urkunden- und Beweischarakter hinsichtlich der gefassten Beschlüsse. Können die Stadtratsprotokolle nicht mehr in nützlicher Frist aufgeschaltet werden, könnte dies zuaufsichtsrechtlichen Massnahmen führen. Aus diesem Grund regt auch der Gemeinderat an, dass der Stadtrat gemäss den in Artikel 86 Abs. 1 GG verankerten «Selbstreinigungsprinzips» selbst die erforderlichen Massnahmen ergreift, um die Protokollierung künftig zu gewährleisten. Zusammenfassend hält das Stadtratsbüro fest, dass das Anliegen des vorliegenden Vorstosses das Problem der fehlenden Protokolle auf den Punkt bringt und es nun am Stadtrat ist, für eine praktikable Lösung zu sorgen. Wie könnte diese aussehen?

Ein Verzicht auf die Protokollierung der Stadtratssitzungen oder aber eine Praxisänderung hin zu einem Summar- oder Beschlussesprotokoll ist aufgrund der rechtlichen und personellen Vorgaben beim Ratssekretariat wie vorgängig dargelegt, nicht möglich.

Der Stadtrat wird daher nicht umhinkommen, für die Protokollerstellung mehr personelle Ressourcen zur Verfügung zu stellen. Aus Sicht des SRB ist eine grundsätzliche Anpassung des Stellenplans und eine Neukonzeption des Stellenplans des Ratssekretariats derzeit illusorisch. Bleibt also nur die Möglichkeit, respektive die Möglichkeiten, sowohl für die Transkription als auch für die Redaktion der Protokolle mehr Ressourcen vorzusehen. Komplizierend kommt allerdings «bielspezifisch» hinzu, dass diese zusätzlichen Personen sowohl der deutschen als auch der französischen Sprache mächtig sein müssen und mindestens eine Sprache schriftlich perfekt beherrschen. Vergleicht man den Bedarf an Ressourcen mit der Organisation anderer Parlamentsdienste, müsste damit zumindest für die Protokollierung und Betreuung sowohl von Stadtrat (aber auch Kommissionen!) auf tertiärer Ausbildungsstufe eine gewichtige Ressourcenerhöhung erfolgen. So weit mag das Stadtratsbüro aktuell aber wie bereits dargelegt (noch) nicht gehen, sondern möchte vorgängig und kurzfristig – ganz im Sinne der Motionärin – mögliche pragmatische Ansätze mittels personeller Aushilfen einzig für die Protokollierung prüfen. Dabei gilt es abzuklären, ob es Sinn macht, respektive möglich ist, derlei Dienstleistungen situativ und bedarfsgerecht extern zu beziehen oder ob der Aufbau ratssekretariatseigener, expliziter vorgesehener Ressourcen einzig für die Protokollierung diese Aufgabenerfüllung besser gewährleistet. Das Stadtratsbüro wird somit zu gegebener Zeit darüber Rechenschaft abzulegen haben.

Vorliegend geht es also in einem ersten Schritt einerseits um die Beauftragung von externen Lektoraten mit dem Ziel, die Redaktion der transkribierten Protokolle zu testen und allenfalls zu übernehmen und andererseits um eine Verstärkung des Mitarbeiterinnenpools bei der Transkription, wobei hier auch Mischformen Transkription/Redaktion denkbar wären. Das Stadtratsbüro ist sich allerdings bewusst, dass die Suche nach geeigneten Aushilfen gemäss diesen Vorgaben nicht ganz einfach ist und nicht unerhebliche Kosten (zusätzliche Lizenzen Protokolliersoftware, Infrastruktur, Schulung und Anstellung etc.) und Aufwand verursachen dürften. Die Eignung sowohl für die Transkription als auch Redaktion der Protokolle muss vorgängig eingehend überprüft werden, was die bestehenden Ressourcen des Ratssekretariats

erneut in Anspruch nehmen wird. Dennoch führt nach Ansicht des Stadtratsbüros daran nichts vorbei.

Eine erste Abklärung der Kosten für ein externes Lektorat hat sich als schwierig erwiesen, da es keinen eigentlichen Markt für solche Dienstleistungen gibt. Gemäss den Abklärungen des Ratssekretariats kommt die Übernahme dieser Aufgaben aber auf Kosten von CHF 90-120 pro Stunde. Inwieweit diese Redaktion den rechtlichen Vorgaben und Gepflogenheiten der Bieler Parlamentslandschaft Rechnung tragen können, ist offen. Eine reine Transkription dürfte – je nach Qualifikation der Aushilfen – etwas günstiger zu stehen kommen.

Das Stadtratsbüro macht dem Stadtrat also beliebt, einen Nachkredit für zusätzliches Aushilfspersonal, vorgesehen ausschliesslich für die Erstellung und Redaktion des Stadtratsprotokolls vorzusehen. Nach Rücksprache mit der Abteilung Personelles macht dies umgerechnet auf eine zusätzliche und qualifizierte (tertiäre) Vollzeitstelle rund CHF 150'000 Lohnkosten aus. Hinzu kommen Schulungs-, Lizenz- sowie Infrastrukturkosten von geschätzt CHF 30'000.

Bezüglich der Finanzierung erinnert der gemeinderätliche Mitbericht daran, dass auch das Stadtratsbüro von der vom Stadtrat am 14./15. Oktober 2020 beschlossenen generellen Kürzung des Sachaufwands des Budgets 2021 um CHF 1.89 Mio. betroffen ist und ein Nachkredit für das Jahr 2021 zu einer Überschreitung des entsprechend gekürzten Budgets führen würde. Die Mittel für das Jahr 2022 müssten nachträglich zum ordentlichen Budgetprozess 2022 eingegeben werden und unterstehen der Genehmigung des Budgets durch das Volk.

Bezüglich der konkreten Reihenfolge für die Aufgabenwahrnehmung macht die Motionärin folgendes Vorgehen beliebt:

- die neuen Protokolle prioritär zu erstellen;
- bei den älteren Protokollen mit den jüngsten zu beginnen;
- die dafür verwendeten Ressourcen oder Stellenprozente nicht für andere Arbeiten im Sekretariat beizuziehen;
- die Protokolle nach erfolgten Abklärungen und den damit verbundenen Entscheidungen über die Vorgehensweise innerhalb eines Jahres aufzuarbeiten;

Diese Vorgaben sind nach Ansicht des Stadtratsbüros – unter Ausklammerung des letzten Lemmas – realistisch unter der Bedingung, dass entsprechend qualifiziertes zusätzliches Personal (und dies so bald als möglich) gefunden und bezahlt werden kann. Ob die Aufarbeitung der Protokolle innert Jahresfrist erfolgen kann, hängt mithin davon ab, wann das Ratssekretariat seitens des Stadtrats die erforderlichen Mittel zugesprochen erhält. Inwieweit diese Lösung auch mittel- oder langfristig beibehalten werden kann, darüber kann nach Abschluss der Aufholarbeiten befunden werden und das Stadtratsbüro wird diesbezüglich – wie ausgeführt – Bericht erstatten und – falls notwendig – Lösungsvorschläge und damit zusammenhängend Anträge unterbreiten.

Als Übergangslösung prüft das Stadtratsbüro die Möglichkeit, die Audiodateien der Stadtratssitzungen vom Ratssekretariat so aufzubereiten, dass sie von den Stadtratsmitgliedern und der Öffentlichkeit baldmöglichst nach erfolgter Sitzung abgehört werden können. Dies wäre zwar auch mit zusätzlichem Aufwand für die Ratssekretariatsleitung verbunden, käme aber wohl den auf dieses Protokoll angewiesenen Nutzenden entgegen.

Aus Gründen der Effizienz ist es wichtig, dass Stadtratsbüro und Ratssekretariat die aufgezeigten Lösungsansätze möglichst flexibel testen und umsetzen, je nach Erfahrung aber auch anpassen können. Die Motion lässt in ihrem Wortlaut den dafür nötigen Spielraum.

Das Stadtratsbüro beantragt deshalb dem Stadtrat gestützt auf Art. 32 Abs. 3 und Art. 39 Abs. 2 Bst. b Stadtordnung (SGR 1.0-1) sowie Art. 5, Abs. 1, Bst. c und Art. 38 ff. der Geschäftsordnung des Stadtrates (SGR 1.5.1-1) aus den erwähnten Gründen:

1. Die dringliche Motion 20210090 erheblich zu erklären und dem Stadtrat nach Abschluss der Aufholarbeiten Bericht und Antrag zu erstatten über die langfristige Sicherstellung der Protokollierung der Stadtratssitzungen.
2. Einen Nachkredit für die Protokollierung der ausstehenden Stadtratssitzungen in der Höhe von CHF 180'000 (Konto 18000.313200000) für das Jahr 2021/2022 zu gewähren und diesen sofort freizugeben.
3. Das Stadtratsbüro wird mit der Ausführung dieser Beschlüsse beauftragt.

Biel, 25. Mai 2021

Namens des Stadtratsbüros

Die Präsidentin:

Salome Strobel

Die Ratssekretärin:

Regula Klemmer

Beilage:

· dringliche Motion 20210090



Vorstoss Nr. / Interv. no: 20210090

Termin GR / Délai CM: _____

Direktion /Direction: _____

Mitbericht / Corapport: _____

Dringliche Motion **Protokolle Stadtrat**

Der Stadtrat wird aufgefordert, die Ressourcen des Ratssekretariats bis auf weiteres im benötigten Ausmass aufzustocken und die hierfür notwendigen Geldmittel zu sprechen, damit die Protokollierungsrückstand bei den Stadtratsprotokollen aufgeholt werden kann. Bezuglich des Vorgehens wird vorgeschlagen:

- Die neuen Protokolle prioritätär zu erstellen und
- bei den älteren Protokollen mit den Jüngsten zu beginnen und
- die dafür verwendeten Ressourcen oder Stellenprozente nicht für andere Arbeiten im Sekretariat beizuziehen und
- die Protokolle nach erfolgten Abklärungen und den damit verbundenen Entscheidungen über die Vorgehensweise innerhalb eines Jahres aufzuarbeiten und
- nach Fertigstellung der Aufarbeitung der Protokolle die dafür bewilligten Stellenprozente wieder zu streichen.

Begründung:

Seit einiger Zeit können die Protokolle der Stadtratssitzungen sowohl vom Stadtrat als auch der Öffentlichkeit nicht mehr zeitgerecht konsultiert werden, weil das Ratssekretariat aufgrund der massiven Arbeitsüberlastung nicht mehr dazu kommt, diese zu einerseits zu transkribieren andererseits aber vor allem aber auch diese zu redigieren. Studiert man die Geschichte des Ratssekretariats, gelangt man zur Erkenntnis, dass jedes Mal, wenn es neue Aufgaben übernehmen musste oder aber die Rahmenbedingungen geändert haben, welche teilweise zur Reduzierung der Überlastung hätten beitragen sollen (Insbesondere in den letzten Jahren bezüglich der elektronischen Arbeitsumgebung), unter dem Strich genau das Gegenteil passiert ist.

Der Stadtrat hat im Jahr 2019 das Ratssekretariat um 80 Stellenprozente aufgestockt. Dies mit der Auflage, dass nun endlich die Protokolle aufgearbeitet werden sollen, um den Parlamentsbetrieb damit unter anderem auch gegen aussen transparenter zu gestalten. Seit dem damaligen Beschluss hat sich der Rückstand aber nicht verkleinert. Dieser Umstand ist sicher teilweise auch der Mehrbelastung, welche durch die immer komplexer werdenden Arbeiten für die neue Stadtordnung und andere Kommissionsprojekte geschuldet. Dem Ratssekretariat werden auch durch den Stadtrat, sei es über Beantwortungen oder Erarbeitung von Berichtsentwürfen oder Abklärungen, immer weitere Arbeiten delegiert. Hinzu kommen die eingangs geschilderten Anpassungen der elektronischen Arbeitsmittel auf die Bedürfnisse des Stadtrats und die damit zusammenhängenden nicht steuerbaren Sitzungen und Schulungen.

Um seriös arbeiten zu können und um auf Gesagtes zurückgreifen zu können, braucht der Stadtrat die aktuellen Protokolle. Sie schaffen zudem Transparenz gegen aussen. Protokolle von vor 2 Jahren zurückliegenden Sitzungen werden wohl von den wenigsten Ratsmitgliedern oder Bürger*innen gelesen. Die Wenigsten werden sich an Gesagtes wirklich erinnern können. Viele Stadträt*innen wurden unlängst von anderen abgelöst. Nicht zuletzt deshalb gerät die Genehmigung dieser Protokolle jeweils zur Farce. Gesagtes ist nicht mehr überprüfbar. Das heisst, dass seitens Ratssekretariats zwar viel und gute Arbeit geleistet wird. Aber diese erfolgt nun mehr zu Dokumentationszwecken, denn als Hilfsmittel für den Stadtrat.

Biel/Bienne 17. März 2021

Daniela de Maddalena
Fraktion Grüne Les Vert:es

J. M. Haubrich

N. Uebelhaar

M. Käfer



Beantwortung

des dringlichen überparteilichen Postulates 20210091, Tanner Anna, SP, Moeschler Marie, PSR, Tennenbaum Ruth, PAS, Hamdaoui Mohamed, Die Mitte, Roth Myriam, Grüne «Kindergerechteres Asylzentrum in Bözingen»

Mit dem vorliegend behandelten parlamentarischen Vorstoss wird der Gemeinderat aufgefordert, seinen Handlungsspielraum mit dem Kanton über die Weiterführung des Rückkehrzentrums in Biel-Bözingen zu nutzen, um dort kindergerechtere Lebensbedingungen zu verlangen.

Dabei wird von den Postulantinnen und Postulanten verlangt, dass folgende Kriterien beachtet werden:

- Eine Begleitgruppe von Fachpersonen soll das Wohl der Kinder überwachen und jederzeit Zutritt erhalten;
- Alle Kinder sollen die Regelschulen der Stadt besuchen können und nicht intern im Zentrum beschult werden;
- Aus Rücksicht auf die Kinder soll auf Polizei-Einsätze in der Nacht im Zentrum verzichtet werden;
- Pädagogischen Fachpersonen und unterstützenden Freiwilligen soll problemloser Zutritt gewährt werden;
- Familien sollen mehr Nothilfe erhalten als heute;
- Frauen sollen 1 Franken pro Tag zusätzlich für ihren Bedarf an Hygiene-Artikel erhalten;
- Eltern von Babys und Kleinkindern sollen 2 Franken zusätzlich pro Tag erhalten;
- Im Zentrum soll ein Aussen-Spielplatz nach den entsprechenden Normen mit Kletter-Möglichkeiten errichtet werden;
- Es soll ein betreuter Schlechtwetter- und Winter-Spielraum im Zentrum errichtet werden, mit zeitweise betreuten Aktivitäten für kleine Kinder;
- Es sollen alle Kinder über 2,5 Jahren eine Spielgruppe besuchen können;
- Die Kindergarten-Nebenkosten (Znuni usw.) sollen durch das für das Zentrum zuständige kantonale Amt für Bevölkerungsdienste (ABEV) bezahlt werden - ebenso die Schul-Nebenkosten (Lager usw.);
- Für alle Kinder sollen freiwillige und vom ABEV bezahlte Mittagstische, Tagesschulen, Aufgabenhilfen etc. bezahlt werden;
- Familien mit Kindern mit Behinderungen sollen vom ABEV zusätzlich unterstützt werden;
- Für alle Bewohnerinnen und Bewohner soll vom ABEV eine Kollektiv-Haftpflicht-Versicherung abgeschlossen werden.

Weiter soll das Rückkehrzentrum in Biel-Bözingen speziell als Zentrum für Familien weitergeführt werden, solange die Asylgesetzgebung spezifische Rückkehrzentren verlangt.

Die Forderungen werden damit begründet, dass die Stadt nicht die Haupt-, aber doch eine wesentliche Mitverantwortung gegenüber Menschen trage, welche auf ihrem Gebiet leben. Heute müssten Kinder von abgewiesenen Asylbewerbenden unter Bedingungen leben, welche das in der UNO-Kinderrechtskonvention definierte Kindeswohl beeinträchtigen.

Der Gemeinderat äussert sich zu den formulierten Anliegen wie folgt:

1. Gemäss befristetem Gesamtbauentscheid vom 23. Oktober 2017 ist es dem ABEV gestattet, die Baucontainer auf der Parzelle 769 an der Fritz-Oppliger-Strasse in Biel-Bözingen bis Ende Oktober 2021 als temporäre Asylunterkunft umzunutzen. Gemäss Verfügung kann die Baubewilligung gestützt auf Art. 42 Abs. 3 Baugesetz (BauG; BSG 721.0) aus wichtigen Gründen um höchstens zwei Jahre - also bis maximal Ende Oktober 2023 - verlängert werden. Ob eine solche Verlängerung aus baurechtlichen Gründen überhaupt möglich ist, bildet Gegenstand gegenwärtig noch laufender Abklärungen.
2. Das Rückkehrzentrum in Biel-Bözingen wird seit dem 1. Mai 2020 ausschliesslich von der Firma ORS in direktem Auftrag des ABEV betrieben. Die Verantwortung für die Unterbringung der im Zentrum lebenden Personen liegt deshalb ausschliesslich und vollumfänglich beim Kanton Bern.
3. Die soziale Durchmischung im Rückkehrzentrum Biel-Bözingen ist heute deutlich geringer als bis Mitte 2020, als die Containersiedlung noch als «normale» Kollektivunterkunft im Asylbereich genutzt worden ist. 70% der abgewiesenen Asylsuchenden sind Männer, mehr als die Hälfte zwischen 19 und 29 Jahre alt. Dies führt zu mehr sozialen Spannungen und bekanntermassen zu überdurchschnittlichem deliktischem Verhalten.
4. Ein nicht unbedeutender Teil der rechtskräftig abgewiesenen Asylsuchenden kann erfahrungsgemäss aus verschiedenen Gründen nie ausgeschafft werden. Personen die in ihrem Herkunftsland oder andernorts keine Perspektive sehen, werden über Jahre hinweg ohne Beschäftigung und ohne jegliche Integrationsmöglichkeit wie bis anhin in einer Kollektivunterkunft bzw. neu in einem Rückkehrzentrum ausharren.
5. Bis Mitte 2020 konnten Familien mit Kindern, auch wenn sie abgewiesen worden sind, von den zuständigen Betreuungsorganisationen des Asylbereichs in Wohnungen untergebracht werden. Ein längerfristiger Aufenthalt von Kindern in einer Kollektivunterkunft konnte so vermieden werden. Auf Anordnung des Kantons müssen Familien ohne Bleiberecht seit Mitte 2020 ihre Wohnungen aufgeben und in Rückkehrzentren, wie dasjenige in Biel-Bözingen umziehen.
6. Die drohende jahrelange Unterbringung von Kindern und Jugendlichen im Rückkehrzentrum ohne adäquate Beschäftigungsmöglichkeiten ausserhalb der obligatorischen Schulpflicht und ohne Perspektive ist nach Auffassung des Gemeinderates aus kinderschutzrechtlichen Überlegungen inakzeptabel und dürfte letztendlich auch den Bestrebungen zur Extremismusprävention widersprechen.
7. Deshalb hat der Gemeinderat im Hinblick auf die für den Betrieb des Rückkehrzentrums notwendige Verlängerung der Umnutzungsbewilligung vom 23. Oktober 2017 (vgl. Punkt 1) anfangs März Sondierungsgespräche mit dem Kanton aufgenommen um auszuloten, inwiefern betroffene Familien generell ausserhalb des Rückkehrzentrums in Wohnungen untergebracht werden können. Die damit zu erreichende Zielsetzung deckt sich weitgehend mit derjenigen des vorliegenden Postulats.
8. Die Antwort des Kantons auf das Anliegen des Gemeinderats (vgl. Punkt 7) ist abschlägig ausgefallen. Vorausgesetzt, dass die Verlängerung der Baubewilligung überhaupt in Erwägung gezogen werden kann, wird dies die Haltung des Gemeinderats bezüglich der beantragten Verlängerung der Umnutzungsbewilligung für die Containersiedlung in Biel-Bözingen ab Ende Oktober 2021 massgeblich beeinflussen.

Gestützt auf die obenstehenden Ausführungen beantragt der Gemeinderat dem Stadtrat, das dringliche überparteiliche Postulat 20210091 erheblich zu erklären.

Biel, 28. April 2021

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Die Stadtschreiberin:

Erich Fehr

Barbara Labb 

Beilage:

- Dringliches 脰berparteiliches Postulat 20210091

2021 0091

Dringliches überparteiliches Postulat

Kinder-gerechtes Asyl-Zentrum in Bözingen

Wir fordern den Gemeinderat auf, seinen Handlungsspielraum *bei den Verhandlungen mit dem Kanton über die Weiterführung des Asyl-Zentrums Bözingen zu nutzen, um dort Kinder-gerechtere Lebens-Bedingungen zu verlangen.*

Dabei sind folgende Kriterien zu beachten:

- Eine Begleitgruppe von Fachpersonen überwacht das Wohl der Kinder und hat jederzeit Zutritt
- Alle Kinder besuchen die Regelschulen der Stadt (wie bisher, anders als in Aarwangen). Keine interne Schule.
- Aus Rücksicht auf die Kinder wird auf Polizei-Einsätze im Camp in der Nacht verzichtet (ausser bei akuten Notfällen, nicht aber bei Ausschaffungen).
- Pädagogische Fachpersonen und unterstützende Freiwillige haben problemlosen Zutritt
- Familien erhalten mehr Nothilfe als heute
- Frauen erhalten + Fr. 1.- / Tag für ihren zusätzlichen Bedarf an Hygiene-Artikeln
- Eltern von Babys und Kleinkindern erhalten + Fr. 2.- / Tag
- Es wird ein Aussen-Spielplatz im Camp errichtet, nach den entsprechenden Normen, mit Kletter-Möglichkeiten.
- Es gibt einen Schlechtwetter- und Winter-Spielraum im Camp für kleinere Kinder, zeitweise betreut, mit Aktivitäten
- Alle BewohnerInnen erhalten Gratis- oder stark verbilligte Bus-Abos
- Alle Kinder über 2.5 Jahre können eine Spielgruppe besuchen
- Die Kindergarten-Nebenkosten (Znuni usw.) werden durch ABEV bezahlt, ebenso die Schul-Nebenkosten (Lager usw.)
- Mittagstisch, Tagesschule, Aufgabenhilfe etc. sind für alle Kinder die wollen, gratis (d.h. durch ABEV bezahlt).
- Familien mit Kindern mit Behinderungen werden zusätzlich unterstützt
- Es braucht eine Kollektive Haftpflicht-Versicherung für alle BewohnerInnen

Begründung:

Die unterzeichnenden Fraktionen sind grundsätzlich der Meinung, dass das bestehende sogenannte "Rückkehr"-Zentrum in Biel-Bözingen speziell auch als Zentrum für Familien weitergeführt werden sollte, solange das Asyl-System solche "Rückkehr"-Zentren verlangt.

Gegenwärtig beherbergt "Bözingen" etwa 30 Kinder in etwa 15 Familien. Die älteren Kinder haben die Flucht miterlebt, mit meist schlimmen Erlebnissen (so ist beispielsweise ein Vater auf der Flucht ertrunken und die Kinder mussten das mit ansehen); die jüngeren Kinder sind hier in Biel/Bienne oder in der Schweiz geboren.

Hier in Biel/Bienne können die Kinder schulisch, schulpsychologisch, kindermedizinisch usw. auf Deutsch und auf Französisch gut betreut werden. Und es besteht eine Struktur von Freiwilligen und den Kirchen, welche die BewohnerInnen unterstützt.

Dem Wohl der Kinder, umschrieben in der Kinderrechts-Konvention, **innerhalb des Zentrums** ist aber in Zukunft deutlich stärker Beachtung zu schenken. Die Stadt trägt zwar nicht die Hauptverantwortung, aber eben doch eine wesentliche Mitverantwortung gegenüber den Menschen, welche auf ihrem Gebiet leben.

Arztzeugnisse und Berichte der pädagogischen Fachkräfte zeigen, dass die hier anwesenden Kinder von "Abgewiesenen" unter Bedingungen leben müssen, welche das Kindeswohl beeinträchtigen. Die Situation im Camp Bözingen erzeugt Spannung, Angst, Stress, durch die oft Jahre dauernde Unsicherheit, die engen Verhältnisse, die sprachlich eingeschränkte Kommunikation, die nächtlichen Polizei-Einsätze, die extrem knappen finanziellen Mittel, den Zwang zum Nichtstun bei den Eltern, den fehlenden Zugang zur ÖV-Mobilität usw. "Kinder haben ein Recht auf Sicherheit, Verlässlichkeit, Schutz. Das haben sie in Bözingen nicht." Das schreibt eine Fachperson, welche die gegenwärtigen Verhältnisse kennt.

Artikel 3 der Kinderrechtskonvention [Wohl des Kindes]

(1) Bei allen Maßnahmen, die Kinder betreffen, gleichviel ob sie von öffentlichen oder privaten Einrichtungen der sozialen Fürsorge, Gerichten, Verwaltungsbehörden oder Gesetzgebungsorganen getroffen werden, **ist das Wohl des Kindes ein Gesichtspunkt, der vorrangig zu berücksichtigen ist.**

...

(3) Die Vertragsstaaten stellen sicher, dass die für die Fürsorge für das Kind oder dessen Schutz verantwortlichen Institutionen, Dienste und Einrichtungen den von den zuständigen Behörden festgelegten Normen entsprechen, **insbesondere im Bereich der Sicherheit und der Gesundheit sowie hinsichtlich der Zahl und der fachlichen Eignung des Personals und des Bestehens einer ausreichenden Aufsicht.**

<https://www.kinderrechte.de/kinderrechte/un-kinderrechtskonvention-im-wortlaut/#c3262>

Biel, 17. März 2021

Anna Tanner, SP/JUSO

Marie Moeschler, PSR

Ruth Tennenbaum, Passerelle

Mohamed Hamdaoui, Le Centre

Mirjam Roth, les Verts



Beantwortung

der dringlichen Interpellation 20210092, Ruth Tennenbaum, Passerelle «Prävention gegen Rassismus und gewalttätigem Extremismus»

Der Gemeinderat geht auf die in der vorliegenden Interpellation gestellten Fragen wie folgt ein:

0. Einleitende Bemerkungen

Der Gemeinderat verurteilt jegliche Form von Extremismus und Gewalt und stellt sich auf den Standpunkt, dass in der Stadt Biel viel zur Bekämpfung dieser äusserst negativen Gesellschaftserscheinungen unternommen wird. Dies wird auch aus den nachstehenden Ausführungen ersichtlich.

1. Gibt es eine Strategie der Stadt zur Prävention von Rassismus und gewalttätigem Extremismus? Wie sieht diese aus mit welchen Zielen?

Die Stadt Biel setzt im Umgang mit der hier behandelten Thematik auf eine Vielfalt von Massnahmen, denen verschiedene Konzepte und Ansätze zugrunde liegen:

- Mit dem Handlungsfeld Diskriminierungsschutz als Teilbereich des städtischen Integrationskonzepts verfügt die Stadt Biel über einen Präventionsansatz, der sich an die Bemühungen von Bund und Kanton anlehnt und diese ergänzt. Folgende Ziele werden in Bezug auf den Diskriminierungsschutz verfolgt:
 - Die Stadt Biel übernimmt eine Vorbildfunktion im Bereich des Diskriminierungsschutzes am Arbeitsplatz.
 - Die Stadt Biel engagiert sich gegen rassistische Diskriminierung. (Integrationskonzept Stadt Biel, 2015, S. 13). Die Stossrichtungen dazu sind ebenfalls im Integrationskonzept formuliert.
- Konkrete Massnahmen finden sich im neuen Massnahmenkatalog Integration, welcher voraussichtlich im Mai dem Gemeinderat vorgelegt werden wird.
- Ergänzend zum kantonalen Mandat im Bereich der Rassismus-Sensibilisierung und -beratung, subventioniert die Fachstelle Integration gggFon (gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus) für aufsuchende Beratung in Biel an verschiedenen Standorten.
- Zusätzlich zu den oben beschriebenen Massnahmen besteht unter der Federführung der Stadt Biel eine Fachgruppe «Extremismus und Gewaltprävention». Diese besteht aus Vertreterinnen und Vertreter von betroffenen Diensten der Städte Biel und Nidau sowie der Kantonspolizei und bezweckt mittels permanentem Monitoring, gegenseitigem Austausch und gemeinsam getragenen Massnahmen in präventiver Hinsicht, aber auch bei Eintreten konkreter Fälle dazu beizutragen, dass es zu keinen Zwischenfällen kommt. Anlässlich von regelmässigen Besprechungen wird die Situation in Biel und Nidau analysiert und es werden gegebenenfalls konkrete Fälle besprochen sowie die notwendigen Massnahmen getroffen oder eingeleitet. Ausserhalb der ordentlichen Sitzungen informieren sich die

Mitglieder der Fachgruppe kontinuierlich und tauschen sich aus. In akuten Fällen erfolgen die notwendigen Absprachen direkt zwischen den betroffenen Stellen.

- Die für die Sicherheit in der Stadt operativ zuständigen kommunalen und kantonalen Stellen beschäftigen sich eingehend mit der Thematik der Bekämpfung des religiösen und politischen Extremismus in der Stadt Biel. So ist auch im Rahmen der Überarbeitung des Sicherheitskonzepts der Stadt festgehalten worden, dass diese Thematik auch in Biel eine zunehmende Relevanz hat und nicht vernachlässigt werden darf. Entsprechend sind in diesem Zusammenhang im Rahmen des neuen Sicherheitskonzepts Massnahmen erarbeitet worden, die der Öffentlichkeit in den kommenden Wochen vorgestellt werden.

2. Bietet die Ansprechstelle für Extremismus- und Gewaltprävention der SIP mehr als Beratung an? Welche weiterführenden Präventionsmassnahmen sind zur Zielerreichung vorgesehen, für welche Zielgruppen und mit welchen finanziellen und personellen Mitteln.

Allgemeines Ziel der erwähnten Stelle ist es, für die Bevölkerung der Stadt Biel eine Ansprechstelle zu sein, welche im Sinne der Extremismus- und Gewaltprävention die anfragenden Personen mit der oder den richtigen Fachstellen vernetzt. Personen, welche sich bei der Ansprechstelle melden werden also nicht nur beraten, sondern auch an weitere Stellen verwiesen, die im jeweiligen Fall weiterhelfen können (KESB, Sicherheitsdelegierter der Stadt, Opferhilfestellen, Fachstelle Drohung und Gewalt der Kantonspolizei etc).

Es wird unter folgenden Zielgruppen unterschieden:

- Personen, die am Anfang einer Radikalisierung stehen oder sich bereits radikalisiert haben, von welchen aber noch keine akute Gefahr ausgeht;
- Personen, welche eine extremistische Szene verlassen möchten;
- Angehörige und Drittpersonen, welche besorgt sind über eine eventuelle Radikalisierung ihrer Kinder, Partner, Freunde oder Bekannten;
- Ämter und öffentliche Stellen und dort tätige Fachpersonen (Lehrpersonen, Schulsozialarbeitende, Mitarbeitende im Gesundheitswesen etc.)

Bei einer akut bedrohlichen Lage wird unverzüglich die Kantonspolizei informiert.

Nebst den obenstehend erläuterten Massnahmen sind derzeit keine weiterführenden Präventionsmassnahmen bei der Ansprechstelle der SIP vorgesehen.

3. Werden nebst dem Beratungsangebot gezielte Massnahmen für Jugendliche und junge Erwachsene durch die Stadt selber realisiert oder von Dritten finanziell unterstützt? Wenn ja, welche? Wie regelmässig? Mit wie vielen Mitteln?

Die Abteilung Generationen und Quartiere und die Fachstelle Integration haben in Zusammenarbeit mit dem Ethik Atelier ein Präventionsprojekt im Rahmen des NAP für Kinder und Jugendliche sowie ihre Eltern und Bezugspersonen entwickelt. Die Umsetzung des Projekts «Unverhandelbare Werte? Eine Frage der Perspektive» wurde coronabedingt auf Herbst 2021 verschoben.

- 4. Sollte es nebst dem Angebot der SIP keine weitere Strategie und Umsetzungen geben, ist die Stadt bereit, diese künftig vorzusehen? Wenn ja, mit welchem Zeithorizont und mit welchen finanziellen und personellen Mitteln?**

Zur Beantwortung dieser Frage wird auf die obenstehenden Ausführungen zu den Fragen 1 bis 3 verwiesen.

Biel, 5. Mai 2021

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Die Stadtschreiberin:

Erich Fehr

Barbara Labb  

Beilage:

· Dringliche Interpellation 20210092

(wird von STK ausgefüllt)

Vorlass Nr. / Interv. no:

20210092

Termin GR / Délal CM:

Direktion / Direction:

Mitbericht / Coraport:

Ruth Tennenbaum, Passerelle

Dringliche Interpellation

Prävention gegen Rassismus und gewalttätigem Extremismus

Frage(n)

Der Gemeinderat wird gebeten folgende Fragen zu beantworten:

1. Gibt es eine Strategie der Stadt zur **Prävention** von Rassismus und gewalttätigem Extremismus? Wie sieht diese aus mit welchen Zielen?
2. Bietet die Ansprechstelle für Extremismus und Gewaltprävention der SIP mehr als Beratung an? Welche weiterführenden Präventionsmassnahmen sind zur Zielerreichung vorgesehen, für welche Zielgruppen und mit welchen finanziellen und personellen Mitteln.
3. Werden nebst dem Beratungsangebot gezielte Massnahmen für Jugendliche und junge Erwachsene durch die Stadt selber realisiert oder von Dritten finanziell unterstützt? Wenn ja, welche? wie regelmässig? mit wievielen Mitteln?
4. Sollte es nebst dem Angebot der SIP keine weitere Strategie und Umsetzungen geben, ist die Stadt bereit diese künftig vorzusehen? Wenn ja, mit welchem Zeithorizont und mit welchen finanziellen und personellen Mitteln?

Begründung:

Die Schändung an der Bieler Synagoge vor einem Monat im Februar 2021 hat gezeigt, dass auch die Stadt Biel von extremistischer und antisemitischer Gewalt nicht gefeit ist. In der Stadt wie im Kanton Bern wird dem zu wenig Aufmerksamkeit geschenkt. Das Beratungsangebot der SIP ist ein erster Schritt in die richtige Richtung. Insbesondere gefährdet sind Jugendliche und junge Erwachsene sich von radikalen und extremen Gedankengut verleiten und manipulieren zu lassen. Prävention und Aufklärung sind deshalb wichtige Instrumente, um extremistische Gewalt und Rassismus einzudämmen, bevor es überhaupt nötig wird Einzelpersonen zu beraten. Eine konkrete Strategie der Stadt in diesem Bereich ist nicht erkennbar. Deshalb ist es wichtig, sollte sie bestehen, mehr darüber zu erfahren oder zumindest den Willen des Gemeinderates abzuholen, mehr in die Prävention investieren zu wollen.

Biel, 17.3.2021

Ruth Tennenbaum, Passerelle

Mitunterzeichnende

Ch. Maindl - Greif

A. Fries A. Fries

P. Frick
U. Roth M. Balte

I. Jirina J. M. Kastlau

**Réponse**

à l'interpellation urgente 20210093, Roth Myriam, Groupe Les Verts, Tonon Ariane, Groupe Les Verts, «Mesures contre les violences domestiques en période de pandémie»

Par la présente intervention, le Conseil municipal est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec la hausse de la violence domestique durant la pandémie:

0. Remarques liminaires

En préambule, le Conseil municipal souhaite rappeler qu'en ce qui concerne la répartition des tâches en matière de violence domestique, cette compétence relève du Canton de Berne.

En vertu de l'art. 15 de la loi cantonale sur la police, c'est le Service de lutte contre la violence domestique de la Direction de la sécurité du Canton de Berne qui prend des mesures contre la violence domestique par

- a la coordination et la promotion de la collaboration entre autorités et spécialistes chargés de ces questions,
- b un travail d'information et de prévention,
- c l'organisation de programmes destinés aux personnes exerçant cette violence, aux fins de la prévenir.

Dans les arrondissements administratifs, en vertu de l'art. 9 de la loi cantonale sur les préfets et les préfètes (LPr), ce sont ces derniers qui assument, parmi d'autres, les tâches dans le domaine de la lutte contre la violence domestique.

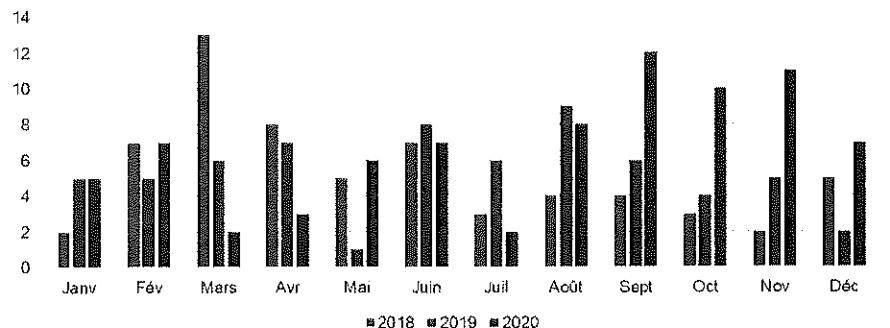
Excepté des tâches d'exécution dans le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant, qui peuvent avoir un lien avec la violence domestique, les communes n'ont aucune tâche première en la matière.

Le Conseil municipal est en mesure de répondre comme suit aux questions des intervenantes:

1. Cette augmentation des demandes d'interventions est-elle également observable sur la commune de Bienne et dans quelle proportion ?

En 2020, 80 cas de violence domestique survenus à Bienne ont été annoncés à la Police cantonale; en 2019, il y en avait eu 64, ce qui représente une hausse de 25%. Le graphique ci-dessous montre que la police a noté une augmentation des annonces surtout durant le dernier trimestre de l'année.

Nombre de cas de violence domestique à Bienne



Outre le poids qu'a représenté la pandémie de COVID-19, la sensibilisation de la population à la question de la violence domestique a aussi accéléré les annonces de tels cas à la police.

Solidarité femmes a annoncé qu'il n'y avait pas eu de changements significatifs au niveau du nombre de cas en 2020. La maison d'accueil de Biel et le centre de consultation ont accompagné 478 femmes et 60 enfants l'année dernière, ce qui représente une hausse de 3% seulement par rapport à 2019. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la police le 1^{er} janvier 2020, un formulaire d'aide aux victimes est systématiquement rempli en cas de violence domestique et envoyé à un centre de consultation; dans la région de Biel, il s'agit généralement de Solidarité femmes. Par conséquent, cette institution a reçu de la part de la police nettement plus d'annonces durant cette période qu'au cours des années précédentes. Toutefois, les centres de consultation ne peuvent prendre contact avec la victime que si la personne concernée a noté sur le formulaire qu'elle le souhaitait.

Le nombre de cas enregistrés au Service pour la jeunesse de la Ville de Biel est resté stable en 2020. Celui-ci reçoit des mandats de clarification en cas de violence domestique si des enfants sont concernés et que l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte estime qu'il faut clarifier la situation.

2. Quelles sont les mesures particulières de prévention (affichage dans les immeubles p.ex., ...) qui ont été prises depuis le début de la pandémie ?

Peu après la proclamation de la «situation extraordinaire» par le Conseil fédéral (premier semi-confinement), le Conseil municipal s'est penché sur le risque d'augmentation des cas de violence domestique dus aux restrictions de la vie en société. Pour lutter contre cette tendance, il a lancé une campagne dans divers médias de la région bernoise dès le mois d'avril 2020, afin de sensibiliser la population sur ce sujet et d'attirer l'attention sur les offres d'aide et de soutien.

Le Service de lutte contre la violence domestique du Canton de Berne a aussi lancé la campagne #stressathome sur les médias sociaux au printemps 2020. Cette campagne aborde la gestion des tensions et des conflits qui peuvent éclater à la maison en raison de divers facteurs. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) a renforcé ses mesures d'information contre la violence domestique durant le premier semi-confinement et lancé une campagne d'affichage en treize langues dans le but de donner le courage aux personnes concernées, à leurs proches ou à leur voisinage de se renseigner auprès d'un centre d'aide aux victimes ou de se faire conseiller.

3. Quelles mesures particulières concernant le secours et la prise en charge des victimes ont-elles été mises en place ?

La protection des victimes a eu la priorité absolue, aussi durant la pandémie. Les offres de soutien habituelles dans le domaine de la violence domestique (maisons d'accueil pour femmes, services d'aide aux victimes, service de consultation pour les auteurs et auteures de violence) sont restées ouvertes durant le semi-confinement et ces services ont pu assumer leurs tâches entièrement et en tout temps. Lors de cas de violence, les autorités de poursuite pénale ont continué à ordonner des expulsions du domicile et des interdictions de s'approcher ou de prendre contact avec la victime et annoncé les mises en danger d'enfants aux autorités compétentes. Il a toujours été possible d'organiser des entretiens pour clarifier les faits, dans le respect du plan de protection, ou des placements. La collaboration interdisciplinaire a été maintenue (école, travail social en milieu scolaire, service psychologique pour enfants et adolescents, service social, protection de l'adulte et de l'enfant, autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, etc.).

4. Quelles mesures particulières de sensibilisation de la population aux différentes formes de violence domestique ont-elles été prises ?

Voir réponse à la question 1. En outre, le Conseil municipal rappelle que le Département de la protection de l'adulte et de l'enfant informe sur les bons gestes à avoir en cas de violence dans divers prospectus et affiches disponibles dans différentes langues et réalisés dans le cadre de son activité ordinaire. Il faut inciter les victimes et les auteurs ou auteures de violence à changer de comportement et sensibiliser les proches et l'entourage, afin d'augmenter le nombre de plaintes. Lors d'entretiens personnels ou téléphoniques, le département conseille les personnes victimes ou violentes et les tiers impliqués ou soucieux de la situation, comme les membres de la famille, les personnes de référence, les responsables hiérarchiques ou le voisinage.

5. Quelles mesures particulières de sensibilisation des actrices et acteurs institutionnels (écoles, cabinet médicaux, police, ...) et du voisinage / environnement proche des victimes ont-elles été prises ?

Voir réponses aux questions 1 et 4.

6. En regard de l'évolution incertaine de la situation, des mesures de renforcement des actions mentionnées aux points 2 à 5 sont-elles envisagées ?

Au début de la pandémie, la Confédération a mis en place une *task force* des autorités et services responsables, placée sous la houlette du BFEG. En font partie les conférences cantonales compétentes en matière de lutte contre la violence domestique (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police et Conférence suisse contre la violence domestique). La *task force* évalue la situation régulièrement et examine les mesures à prendre dans les cantons. Le Conseil municipal est convaincu que les structures de coordination et d'intervention sont organisées judicieusement pour prévenir et lutter contre la violence domestique en ce qui concerne le niveau d'action et l'attribution des compétences.

7. En regard de l'évolution incertaine de la situation, quelles autres mesures particulières sont ou seront envisagées ?

Le Conseil municipal est d'accord avec les intervenantes sur le fait qu'on a observé une hausse de la violence domestique ces derniers mois. La Direction de l'action sociale et de la sécurité est en contact avec les organisations faîtières et spécialisées en la matière qui sont actives au niveau régional et cantonal. Le Conseil municipal prévoit aussi de faire venir à Bienne aussi rapidement que possible l'exposition itinérante sur la violence domestique qui s'est interrompue en mars 2020 en raison de la pandémie.

Bienne, le 5 mai 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe:

- Interpellation urgente 20210093



Vorstoss Nr. / Interv. no: 20210093
Termin GR / Délai CM: _____
Direktion /Direction: _____
Mitbericht / Corapport: _____

Interpellation urgente: Mesures contre les violences domestiques en période de pandémie

Fin février, la police bernoise signalait 1300 interventions liées à la violence domestique durant l'année 2020, soit une augmentation de 40% par rapport à l'année précédente. Cet accroissement de la violence a surtout eu lieu durant le 2^e semestre 2020, soit au moment de la 2^e vague pandémique.

Actuellement, les conditions sociales et économiques vont en se détériorant , parallèlement la santé psychique de la population montre des signes de souffrance après cette période de bouleversements dont nul ne connaît la fin.

Il s'agit donc de conserver une extrême vigilance en ce qui concerne les violences domestiques, surtout dans la perspective aussi bien d'une troisième vague que d'une période de crise prolongée dont il est difficile pour l'instant d'écrire le scénario.

Dans ce contexte, le conseil municipal est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Cette augmentation des demandes d'interventions est-elle également observable sur la commune de Biel/Bienne et dans quelle proportion?
2. Quelles sont les mesures particulières de prévention (affichage dans les immeubles p.ex, ...) qui ont été prises depuis le début de la pandémie ?
3. Quelles mesures particulières concernant le secours et la prise en charge des victimes ont-elles été mises en place ?
4. Quelles mesures particulières de sensibilisation de la population aux différentes formes de violence domestique ont-elles été prises ?
5. Quelles mesures particulières de sensibilisation des actrices et acteurs institutionnels (écoles, cabinets médicaux, police, ...) et du voisinage/environnement proche des victimes ont-elles été prises ?
6. En regard de l'évolution incertaine de la situation, des mesures de renforcement des actions mentionnées aux points 2 à 5 sont-elles envisagées ?
7. En regard de l'évolution incertaine de la situation, quelles autres mesures particulières sont ou seront envisagées?

Biel/Bienne, le 18 mars 2021

Myriam Roth, Ariane Tonon
Fraction Les Vert·e·s



Réponse

au postulat urgent 20210142, Vlaiculescu-Graf Christiane, Groupe PSR, «Les enfants et jeunes doivent pouvoir profiter de l'été à Bienne ! Plage, piscine et transports publics»

Dans le contexte de la crise du coronavirus, l'intervenante demande au Conseil municipal d'étudier les options suivantes pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans en vue de la saison d'été 2021:

1. entrée gratuite à la plage et à la piscine couverte
2. transports publics gratuits (Transports publics biennois et SNLB)
3. utilisation gratuite de l'offre Velospot

Le Conseil municipal partage l'avis de l'intervenante: les mesures prises dans le cadre de la pandémie de coronavirus ont impacté parfois fortement la population, plus particulièrement les enfants et les jeunes. Toutes et tous ont dû faire preuve de beaucoup de patience et de discipline. Il est ainsi bien compréhensible que, dans l'optique d'un possible assouplissement ou d'un retour à la vie normale, des mesures soient proposées, afin de détendre la situation et de ramener un peu d'insouciance pour l'été.

1. Entrée gratuite à la plage et à la piscine couverte

Il convient ici de noter que les prix d'entrée actuels peuvent être considérés comme modérés: pour les enfants jusqu'à 15 ans, l'entrée à la plage coûte 2 fr. tandis que l'abonnement à la saison coûte 25 fr. Les jeunes adultes (apprentis/apprenties, étudiants/étudiantes, écoliers/écolières) dès 15 ans payent 3 fr. pour une entrée unique et 35 fr pour la saison. À titre de comparaison, une entrée au cinéma pour un enfant jusqu'à 12 ans coûte environ 15 fr. et environ 19 fr. pour les jeunes ou les adultes. Cela signifie que, pour le prix de deux entrées au cinéma, un jeune en formation peut aller à la plage toute la saison. En outre, la gratuité pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans se traduirait par une perte de recettes d'environ 60 000 fr. pour la CTS S.A., qui exploite la plage et la piscine couverte. Au vu de la situation (financière) difficile dans laquelle se trouve l'entreprise suite à la pandémie de coronavirus, une telle perte de recettes ne serait pas supportable pour elle. Il appartiendrait donc à la Ville de la dédommager.

Le Conseil municipal rappelle que les enfants et les jeunes peuvent profiter de nombreuses offres attrayantes et abordables: camps de sports organisés par le Service des sports de la Ville de Bienne, «Summer now» et son programme sportif et culturel alléchant, ou encore le passeport vacances et ses nombreuses offres adaptées à tous les âges. En outre, la CarteCulture permet à ses détenteurs et détentrices de bénéficier d'un rabais de 30% sur les prix d'entrée réguliers à la plage et à la piscine couverte.

Par conséquent, après un examen minutieux, le Conseil municipal parvient à la conclusion qu'au vu des prix d'entrée relativement modérés, voire réduits (CarteCulture), par rapport aux autres

offres de loisirs, la gratuité des entrées pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans ne se justifie ni objectivement, ni financièrement.

2. Transports publics gratuits

Tout d'abord, le Conseil municipal souhaite rappeler (cf. réponse au postulat interpartis 20190457 «En faveur d'une protection active du climat: gratuité des transports publics pour toutes et tous !») que cette question concerne la structure tarifaire du réseau Libero. L'autonomie tarifaire y est de mise, si bien que les entreprises de transport sont libres des tarifs qu'elles pratiquent, dans le cadre des dispositions légales. La structure tarifaire est fixée non pas individuellement au niveau des entreprises, mais, dans le cas de la Ville de Bienne et du Canton de Berne, pour l'ensemble du réseau Libero, géré principalement par le Canton de Berne et dont les Transports publics bernois (Tpb) ne sont qu'un partenaire minoritaire. Cela signifie donc que la Ville de Bienne n'a pas de pouvoir d'instruction en la matière à l'égard des Tpb. Il convient également de souligner que, depuis le milieu des années nonante, les transports publics dans le canton de Berne (offre de base avec transport local) font partie des tâches cantonales et que le système actuel de transports publics est fortement interconnecté à différents niveaux dans toute la Suisse (nombreux régimes différents notamment dans les tarifs, la distribution, la qualité des prestations de transport ou la planification de l'offre comme les horaires ou la sécurisation des chaînes de transport). En d'autres termes, la marge de manœuvre des communes est très restreinte puisque la législation fédérale en la matière et le cadre cantonal sont contraignants.

Concernant la demande formulée dans le présent postulat, il convient de noter que les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'une personne de plus de 12 ans voyagent gratuitement. Les enfants de moins de 16 ans accompagnés de leur père/mère (carte junior) ou d'une personne de plus de 16 ans (carte «Enfant accompagné») voyagent gratuitement. En outre, les jeunes jusqu'à 25 ans profitent d'un rabais d'environ 25% sur le prix de l'abonnement Libero en deuxième classe. En ce sens, la structure tarifaire actuelle peut être considérée attrayante. Une gratuité totale ne se justifierait donc presque pas, d'autant plus que la marge de manœuvre effective, comme mentionné ci-dessus, est soumise à des dispositions légales et restrictions de rang supérieur.

S'agissant de l'offre de la Société de navigation du lac de Bienne (SNLB), soulignons que les enfants entre 6 et 15 ans révolus bénéficient de la carte journalière pour enfants au tarif préférentiel de 15 fr. La SNLB est en train d'étudier la possibilité d'offrir pour cette saison, et à titre d'action, la carte journalière pour enfants également aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. En outre, la SNLB n'est pas soumise aux mêmes dispositions légales que les transports publics. En principe, elle doit travailler de manière autonome. Actuellement, les liquidités dont dispose la SNLB pour l'année en cours ne sont pas garanties en raison du maintien des restrictions visant à lutter contre le coronavirus. On peut donc s'attendre à ce qu'elle doive recourir aux prestations de soutien du Canton et de la Confédération, tout comme l'année passée. Cela ne lui permet pas de renoncer à des recettes.

3. Utilisation gratuite de l'offre de Velospot

L'offre est accessible aux jeunes dès 16 ans. Il est possible d'acheter un abonnement à partir de 18 ans. Si la Ville de Bienne entendait introduire la gratuité pour l'utilisation de Velospot, elle devrait indemniser en conséquence le fournisseur de l'offre. La Ville elle-même se trouve dans une situation financière relativement tendue suite à la pandémie de coronavirus. Pour cette raison, elle ne dispose pas d'une marge de manœuvre financière suffisante pour une telle mesure. En outre, le potentiel d'abus apparaît relativement élevé puisqu'il n'est pas possible de contrôler si

les cartes Velospot remises gratuitement aux jeunes sont effectivement utilisées par ceux-ci et non par d'autres personnes soumises aux tarifs ordinaires. En outre, il serait techniquement impossible de mettre en œuvre la requête formulée dans le présent postulat concernant Velospot.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de ville d'adopter le postulat urgent 20210142 et de le radier du rôle comme étant réalisé.

Bienne, le 9 juin 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe:

- Postulat urgent 20210142

Postulat
Motion urgente



Les enfants et jeunes doivent pouvoir profiter de l'été à Bienne ! Plage, piscine et transports publics

Le Conseil municipal est chargé d'accorder la gratuité ou une réduction de prix sur les offres de loisirs à l'attention des enfants et jeunes biennois·e·s durant l'été 2021. Il examinera en particulier les options suivantes :

- 1. Entrée gratuite à la Plage municipale et à la piscine du Palais des Congrès pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans**
- 2. Transports publics gratuits (bus, funiculaire, bateau) pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans**
- 3. Velospot gratuit pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans**

Argumentation : A Bienne comme ailleurs en Suisse, les enfants et jeunes ont particulièrement souffert de la crise du Covid-19. Ces derniers mois, ils ont été privés de contacts sociaux et d'une grande partie de leurs activités de loisirs. Les cas de détresse psychologique chez les enfants et adolescent·e·s sont en nette hausse. Il est important que les autorités biennoises montrent qu'elles se préoccupent de cette situation et prennent des mesures pour y faire face.

Cet été, en raison des restrictions sanitaires, beaucoup de familles n'auront pas la possibilité de partir en vacances et resteront à Bienne. Il est à craindre que les offres d'animation jeunesse habituelles (p. ex. Passeport vacances) ne suffisent pas à couvrir la demande. Par ailleurs, les événements permettant aux enfants et jeunes de se retrouver dans un cadre convivial (Braderie, Pod'ring, Lakelive Festival) sont compromis.

Les enfants et jeunes doivent pouvoir profiter de leur été 2021 à Bienne, se retrouver entre amis, faire du sport ou des activités de plein air dans un cadre adapté, sans être simplement « livrés à eux-mêmes ». Offrir la gratuité ou un rabais sur les offres de loisirs serait un geste symbolique fort de la Ville de Bienne envers les enfants et jeunes ainsi que leurs familles. Cette mesure n'aurait qu'un impact minime sur le budget municipal. En outre, on peut s'attendre à ce qu'elle se répercute de manière positive sur la consommation locale.

Bienne, le 28.04.2021

Pour le groupe PSR / JS
Christiane Vlaiculescu-Graf

Ch. Vlaiculescu - Graf

M. H.

J.-P. Gobet

H. Fixem

W. Schmid
A. Kecskes



Réponse

au postulat urgent 20210145, Wächter Olivier, UDC, «Moratoire sur la participation de Bienne aux projets pilotes de tarification de la mobilité (Mobility Pricing)»

Le présent postulat urgent demande au Conseil municipal de ne pas prendre part au projet pilote de la Confédération de tarification de la mobilité. Il ajoute que le Conseil municipal ne doit pas appliquer ce type de tarification à l'avenir, sauf s'il y est légalement contraint. Le Conseil municipal prend position comme suit:

Le Conseil municipal souligne que le projet pilote en question est un essai limité dans l'espace et le temps. Ce projet vise à acquérir des connaissances sur de nouvelles mesures tarifaires dans le domaine des transports destinées à influencer de manière ciblée la demande et les comportements en matière de mobilité. La tarification de la mobilité consiste à prélever une redevance liée à l'utilisation des transports dans le but de favoriser des comportements responsables et durables.

Comme indiqué dans le rapport final du 7 décembre 2020 concernant le processus de dialogue sur la Branche Ouest de l'A5 (consultable à l'adresse suivante: <https://westast-dialog.ch/fr/>), la région de Bienne/Seeland souhaite promouvoir un comportement de mobilité orienté vers l'avenir et capable de contribuer au développement durable. La participation à des projets, notamment au projet pilote dont il est question ici, s'inscrit dans cette démarche. Par conséquent, le Conseil municipal soutient le projet de loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité mis en consultation, comme il l'a souligné dans son communiqué du 28 avril 2021¹. La prise de position de la Ville de Bienne concernant la participation au projet pilote s'est faite en étroite concertation avec le Canton de Berne et sur demande expresse de celui-ci. Elle souligne notamment qu'à Bienne, le projet pilote doit étudier des tarifs maximaux pour les gros usagers afin que le projet soit acceptable socialement et politiquement, notamment par les commerces. Ainsi, les personnes enregistrées devront payer seulement un montant maximal plafonné lorsqu'elles utilisent fréquemment leur véhicule. Dans cette prise de position, le Conseil municipal a donc réaffirmé la position exposée dans sa réponse du 1^{er} avril 2020 au postulat 20190458, «Projet pilote pour une tarification de la mobilité à Bienne».

Actuellement, on ignore si la Confédération tiendra compte de la prise de position de la Ville de Bienne et si le projet pilote pourra voir le jour. Le Conseil municipal regretterait que cela ne soit pas le cas. En effet, le projet annoncé par la Ville de Bienne est aussi très intéressant du point de vue de son acceptabilité sociale. Il est par exemple prévu qu'un trajet direct vers un parking couvert passant par un chemin prédéterminé soit gratuit. Les personnes qui s'acquitteraient de la taxe seraient principalement les automobilistes qui roulent autour des blocs de maisons pour chercher une place de stationnement en surface, ce qui peut être évité sans inconvénients dans la plupart des cas.

Par conséquent, le Conseil municipal estime qu'il serait inutile, et même contreproductif, de décréter un moratoire et donc de renoncer à participer au projet pilote. Les projets pilotes sont

¹ <https://www.biel-bienne.ch/fr/details.html/29/news/2085>

indispensables pour acquérir des connaissances sur la tarification de la mobilité. Si l'on voulait renoncer à ces projets pilotes, les discussions resteraient motivées par des arguments idéologiques et seraient même bloquées, si bien qu'on ne pourrait pas acquérir la moindre connaissance. Enfin, le projet pilote devra montrer si les objectifs tels qu'ils sont définis dans la Stratégie globale de mobilité 2018–2040 de la Ville de Biel/Bienne et dans le Règlement pour l'encouragement de la circulation piétonne et cycliste et des transports publics (RDCo 7.6-1) pourront être atteints, notamment concernant le report modal et le plafonnement du trafic individuel motorisé, et dans quelle mesure ces objectifs pourront être atteints. Selon le Conseil municipal, la situation liée au trafic, en particulier dans les villes et les agglomérations, et son développement à moyen et à long terme mérite une telle analyse fondamentale et factuelle pour ramener la discussion aux faits et créer des bases objectives pour la suite à adopter.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de ville d'adopter le postulat urgent 20210145 et de le radier du rôle comme étant réalisé.

Biel/Bienne, le 9 juin 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe:

· postulat urgent 20210145

(sera rempli par la CHM)

Vorstoss Nr. / Interv. no: _____

Termin GR / Délai CM: _____

Direktion / Direction: _____

Mitbericht / Corapport: _____

Olivier Wächter, UDC

Postulat

Motion urgente

Moratoire sur la participation de Bienne

~~Bienne ne doit pas participer aux projets pilotes de tarification de la mobilité (Mobility Pricing)~~

Proposition

Par cette motion, le Conseil Municipal de Bienne s'engage à ne pas prendre part aux projets pilotes Mobility Pricing et confirme son souhait de ne pas appliquer ce type de tarification à l'avenir, sauf s'il y est légalement contraint.

et studie la possibilité de

Motivation

Une fois de plus, le Conseil Municipal, à majorité rose-verte, s'acharne contre les automobilistes en soutenant les projets pilotes de tarification de la mobilité (Mobility Pricing). Il est inconcevable pour la ville de Bienne de vouloir se proposer comme ville teste. La gestion chaotique de la Gauche concernant le trafic à Bienne démontre clairement qu'il faut au contraire favoriser et fluidifier le trafic motorisé individuel et faciliter l'accès au centre-ville et aux commerces locaux aux automobilistes. Il faut rendre le centre-ville et les quartiers plus accessibles (et donc plus attractifs). Le Mobility Pricing amène exactement le contraire. Cette politique anti-véhicule motorisé individuel à Bienne doit cesser. L'avenir sera vraisemblablement composé de véhicules individuels électriques. Dès lors, cette volonté de taxer à outrance les automobilistes doit cesser. La ville de Bienne doit donner un signal clair de soutien aux commerces locaux en permettant un accès facilité au trafic automobile individuel et rejeter le principe du Mobility Pricing qui prend une fois de plus les automobilistes pour des vaches-à-lait en voulant les taxer de manière inacceptable.

Bienne, le 29 avril 2021

Olivier Wächter, UDC

Cosignataire(s)

**Réponse**

au postulat urgent 20210144, Stoltz Joseline, Groupe PSR, «Vaccination COVID-19: ne venez pas trop en avance, mais pas en retard non plus et prenez-vous bien à l'avance !»

L'intervenante demande au Conseil municipal d'interpeller le Canton dans le cadre de la vaccination contre le coronavirus et de collaborer avec lui dans l'optique de mettre sur pied une infrastructure supplémentaire à Bienne pour vacciner la population.

Le Conseil municipal prend position comme suit:

Seul le Canton de Berne est habilité à fixer les sites et les modalités de vaccination sur son territoire. Il a décidé de faire vacciner la population mobile dans des centres de vaccination, auprès des médecins de famille et dans les pharmacies. Selon lui, la stratégie qu'il a prévue et la manière dont elle est mise en œuvre actuellement permettront d'atteindre l'objectif visé de la manière souhaitée et dans les meilleurs délais, à condition que la quantité prévue de doses de vaccin par unité de temps soit garantie.

Les institutions municipales qui peuvent être appelées à venir soutenir le Canton dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, comme la protection civile, ont déjà proposé leurs services à plusieurs reprises et assumé diverses missions dans ce contexte. Actuellement, la protection civile Biel/Bienne Regio est par exemple largement occupée dans le domaine des tests COVID-19 effectués au sein des écoles. Le Conseil municipal est d'avis qu'en principe rien ne s'oppose à ce que la Ville de Bienne revienne à l'avenir prêter main-forte au Canton dans le domaine de la vaccination.

Le Canton a en outre chargé les centres hospitaliers régionaux de mettre sur pied des centres de vaccination; pour la région Bienne-Seeland, il s'agit du Centre hospitalier Bienne (CHB). La mise en œuvre sur le terrain incombe ainsi uniquement au CHB. La Ville de Bienne et la CTS S.A. ont très vite proposé au CHB d'utiliser, à des conditions très attractives, le Palais des congrès comme centre de vaccination. Il dispose en effet d'une grande superficie et il est peu utilisé en ce moment. Le CHB a toutefois décidé d'investir les locaux de MEDIN, plus petits, situés à la place de la gare, qu'il avait déjà loués par le passé. La Ville de Bienne n'est pas en mesure d'empêcher ni de changer cette décision qu'elle n'estime pas optimale pour la clientèle. Les représentantes et représentants de la Ville ont exprimé leur avis sur la situation aussi bien à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) du Canton de Berne, qu'aux responsables du CHB. Le Conseil municipal a toutefois reçu de nombreux retours très positifs quant au professionnalisme et à l'amabilité du personnel du centre de vaccination de la gare, fait qui doit également être relevé ici.

Il aimerait, en outre, souligner que la restriction actuelle des capacités de vaccination n'est pas due aux locaux, mais au manque de disponibilité des doses de vaccin. Rien n'indique non plus que la région Bienne-Seeland, proportionnellement à sa population, dispose d'une fenêtre temporelle réduite pour l'administration des vaccins par rapport à d'autres parties du canton.

Sur la base des arguments susmentionnés, le Conseil municipal demande au Conseil de ville d'accepter le postulat urgent 20210144 et de le classer.

Bienne, le 16 juin 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

Erich Fehr

Annexe: postulat urgent 20210144

La chancelière municipale:

Barbara Labbé



Postulat
Motion urgente

Vaccination COVID-19

Ne venez pas trop en avance, mais pas en retard non plus et prenez rendez-vous bien à l'avance !

La fraction du PSR / JS demande au Conseil Municipal d'intervenir auprès du Canton, de collaborer en vue d'une meilleure organisation pour mettre des infrastructures à disposition (salles paroissiales, salle des sociétés, salles dans les quartiers, infrastructures municipales, tente sur l'Esplanade, ...) afin de mieux organiser le flux des vaccinations.

La ville doit prêter main-forte au canton pour assurer une vaccination de masse rapidement. Il est nécessaire que des infrastructures dignes de la deuxième ville du canton soient mises en place.

A Biel, à l'instar des autres villes de Suisse, le canton de Berne a organisé un centre de vaccination situé à proximité de la gare, ce que le groupe parlementaire PSR/JS salue. Jusqu'à présent, au vu des problèmes d'organisation au niveau cantonal et du manque de doses de vaccins, le flux des personnes vaccinées pouvait être correctement absorbé. Mais quand on y regarde de plus près, même si la qualité de prise en charge des professionnels de ce centre n'est aucunement remise en cause, la file d'attente est déjà bien présente. D'ailleurs bon nombre de biennoises et biennois ont opté pour aller se faire vacciner dans les communes avoisinantes comme Lyss, Tavannes ou Berne, entre autres. Si nous voulons pouvoir réussir à vacciner jusqu'à l'été le nombre de biennois.es qui souhaitent l'être, il faut absolument ouvrir dans les plus brefs délais un, voire plusieurs centres de vaccination supplémentaires en Ville de Biel, à l'instar des villes de Genève, Lausanne, Berne ou Neuchâtel. Le centre de la gare seul ne va pas être à même d'assurer une vaccination de masse. Ces infrastructures sont insuffisantes à Biel. Cela sera un enjeu crucial pour ces prochains mois.

La nécessité d'un lieu accessible, tant pour les biennois.es que pour la population de la région n'est plus à démontrer. Les infrastructures doivent être prêtes ces prochaines semaines, lorsque les doses arriveront en grande quantité. C'est pour tout de suite !

La ville est priée de mettre en place des infrastructures rapidement mobilisables pour réaliser avec succès une vaccination de masse.

Biel, le 28.04.2021

Pour la fraction PSR / JS
Joseline Stolz

18/04/21
Maxim
Ch. Vlaiculescu - Gref

J.T. Cook
AKemba



Réponse

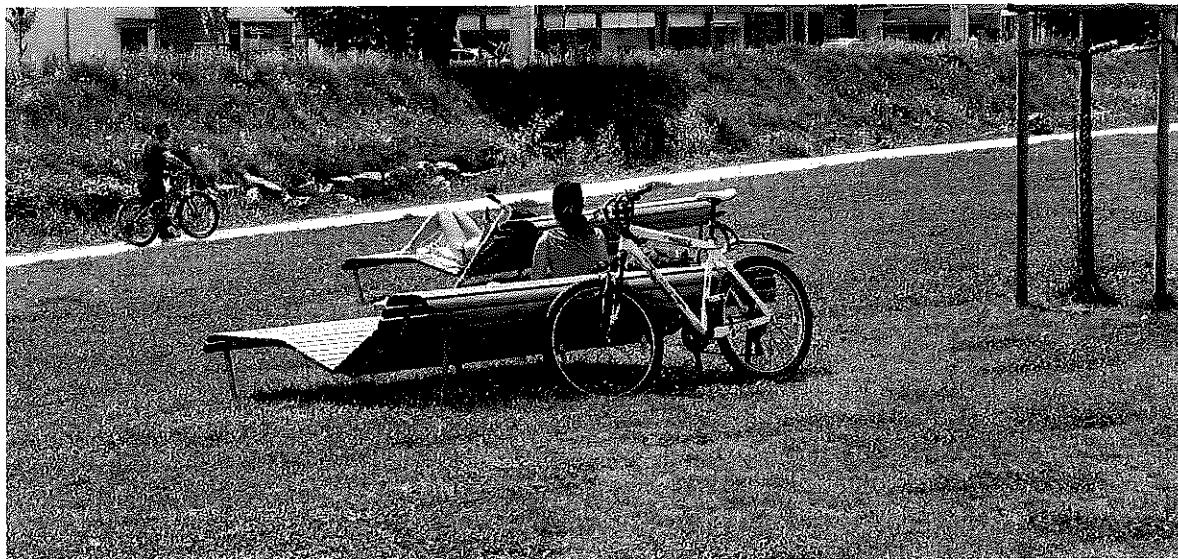
au postulat urgent 20210143, Akamba Frederica, Groupe PSR, «Offrir des espaces publics attrayants et conviviaux pour la population biennoise pour l'été 2021»

L'intervenante demande au Conseil municipal de mettre en place des infrastructures extérieures temporaires dans certaines zones du centre-ville et au sein des quartiers dans l'optique de renforcer la convivialité et l'attractivité de ces lieux. Le Conseil municipal prend position comme suit sur les différents points:

1. En 2019, les «îlots d'été» proposés par la Ville de Bienne pour augmenter l'attractivité de l'espace public ont rencontré un franc succès. Ce projet a d'ailleurs bénéficié d'une reconnaissance au niveau national et obtenu le prix «Flâneur d'Or 2020», qui récompense les aménagements piétons. En 2020, sous l'influence de la situation épidémiologique due au coronavirus, Bienne a fait l'acquisition d'un ensemble de mobilier destiné à l'espace public.

Ces éléments, qui peuvent être déplacés par le Secteur des espaces verts au cours de l'été, ont été installés dans différents parcs de la ville, dont en premier lieu le Parc municipal, les Prés-de-la-Rive, l'Esplanade Laure-Wyss, le parc Cristal, le Marais de Mâche, l'Île-de-la-Suze, l'Allée Pestalozzi et la place près du restaurant Joran. Le mobilier présente l'avantage de pouvoir être utilisé en fonction de la demande et déplacé selon l'ensoleillement. Ce concept a fait ses preuves à l'été 2020, raison pour laquelle il devrait être reconduit cette année.





2. Nombre de poubelles publiques

La Ville de Biel-Bienne dispose d'un vaste réseau de poubelles publiques. Le géoportail WebGIS de la Ville de Biel-Bienne recense tous les sites à l'adresse <https://www.biel-bienne.ch/fr/plan-de-ville.html/621>. Sur les lieux très fréquentés, les poubelles sont vidées plusieurs fois par jour. Les besoins sont en outre régulièrement évalués de manière à pouvoir adapter les sites et le nombre de poubelles. En mai 2021, des poubelles supplémentaires ont par exemple été placées sur l'Esplanade du Palais des Congrès dans le cadre de l'installation de bancs et d'éléments pour les sports urbains freestyle. Lors d'événements et de grandes manifestations, la Ville travaille avec les organisatrices et organisateurs sur des concepts spécifiques adaptés aux besoins du moment. La palette des mesures est large: elle va d'une augmentation temporaire des possibilités de collecte des déchets à des concepts globaux fournis par des entreprises tierces spécialisées en la matière.

3. Les quatre InfoQuartiers de la Ville de Biel-Bienne (Centre, Boujean, Madretsch et Mâche) organisent pour différentes générations des offres de loisirs et des possibilités de rencontre dans les zones de la ville. Ils encouragent les habitantes et habitants des quartiers à s'investir en les aidant à mettre en œuvre leurs idées sur la manière d'organiser la vie de leur quartier. De plus, Générations & Quartiers soutient différentes associations et groupes d'intérêts par le biais d'offres socioculturelles supplémentaires. On peut notamment citer l'installation d'éléments pour les sports urbains freestyle sur l'Esplanade du Palais des Congrès en avril 2021.

Sur la base des explications ci-dessus, le Conseil municipal de la Ville de Bienne propose au Conseil de ville d'accepter le postulat urgent 20210143 et de le classer comme étant réalisé.

Bienne, le 16 juin 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe: postulat urgent 20210143

postulat
Motion Urgente



Offrir des espaces publics attrayants et conviviaux pour la population biennoise pour l'été 2021

Le conseil municipal est prié de :

- 1) Mettre en place des infrastructures extérieures temporaires dans certains espaces du centre-ville et dans les quartiers, dont la convivialité et l'attractivité pourraient être renforcées (p. ex. Place du Marché-Neuf, quais de la Suze, place Walser, etc.), en y installant p. ex. du mobilier urbain (chaises, tables, bancs) ou des plantes en pot en concertation avec les riverains.
- 2) Augmenter le nombre de poubelles publiques au centre-ville et aux abords du lac.
- 3) Encourager les initiatives de la population et des quartiers qui visent à une réappropriation et une animation de l'espace public.

Motivation :

L'espace public est une composante essentielle de la vie urbaine, il offre des lieux d'animation, de rencontre et de détente à la population. En raison de la crise sanitaire actuelle de plusieurs manifestations n'auront pas lieu cet été. De plus, il est prévisible que de nombreuses personnes et familles restent dans la région et utilisent plus fortement les espaces publics, parcs, places, plages ou même certaines rues. Il est important que des solutions conviviales soient mises en place, permettant une utilisation respectueuse et encadrée de ces espaces.

Dans ce cadre, il est indispensable de développer des projets à petite échelle, favorisant notamment la vie de quartier dans un cadre adapté aux mesures sanitaires. Des exemples existent dans d'autres villes, comme le projet KORA à Berne (<https://www.bern.ch/themen/stadt-recht-und-politik/mitreden-und-mitgestalten/kora-bernen/frag-kora>), les aménagements temporaires prévus cet été à Lausanne entre les places de la Riponne et du Tunnel, des actions d'urban gardening, des rues fermées temporairement à la circulation, etc.

Des projets simples, mais au fort impact sur les quartiers peuvent être facilement réalisés et sans engager des dépenses élevées. Il serait souhaitable d'impliquer les Info quartiers dans le processus, des classes d'école, des jeunes (X-Project, Sk8planade, etc.), des associations, etc.

Bienne, le 28.04.21

Pour le groupe PSR,

Fréderica Akamba

Akamba

Weller

Weller

*Ch. Vlaicules - G. J. T. - G. Sch. -
J. H. - G. Sch. -*

[Signature]



Réponse

à l'interpellation urgente 20210147, Francescutto Luca, Groupe UDC/Les Confédérés,
«Pourquoi la piscine couverte du CTS ne rouvrira pas ses portes ?»

La présente interpellation urgente prie le Conseil municipal de répondre aux trois questions suivantes:

1. *Pourquoi ne pas avoir anticipé les travaux de maintenance ou autres durant la période de fermeture obligatoire ?*

Durant les vacances scolaires du printemps, des travaux d'entretien ont été effectués lors desquels la CTS a rencontré des problèmes techniques. Au vu des risques en matière d'hygiène et de santé, une enquête plus approfondie a dû être menée.

2. *Quelles sont les raisons qui empêchent la réouverture de la piscine ?*

La réouverture de la piscine a été retardée en raison des diverses recherches et mesures techniques provisoires qui ont dû être mises en place afin de garantir une continuité dans l'exploitation. Entre-temps, les mesures requises ont été déployées, si bien que la piscine couverte a pu réouvrir le 17 mai 2021.

3. *Est-ce que la CTS profite des longs mois de fermeture afin d'exécuter les travaux de maintenances annuelles ?*

La CTS ne peut pas anticiper des problèmes techniques hypothétiques; encore moins dans un bâtiment d'un certain âge. De plus, à l'exception du printemps 2020, il n'y a pas eu de mois de fermeture consécutifs. Il s'agit d'une fausse perception des mesures de protection en lien avec la pandémie. La CTS accueille une clientèle variée à la piscine couverte. Les écoles et les clubs ont en partie pu continuer à utiliser la piscine durant tous ces mois. Seul le public a été interdit d'utiliser la piscine et dans la situation actuelle de nombreuses restrictions restent en vigueur. La CTS agit en fonction des directives du Conseil fédéral et en 2020 la révision annuelle a pu se faire lors du semi-confinement, alors qu'en 2021 elle ne pourra intervenir que durant la période estivale.

Bienn, le 16 juin 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

(sera rempli par la CHM)

Vorstoss Nr. / Interv. no: _____

Termin GR / Délai CM: _____

Direktion / Direction: _____

Mitbericht / Corapport: _____

Luca Francescutto UDC les Confédérés



Interpellation urgente

Pourquoi la piscine couverte du cts ne réouvrira pas ses portes ?

Question(s)

Après des mois de fermetures obligatoires dû aux mesures de la Covid, la piscine couverte du cts ne réouvrira pas ses portes ces prochains jours.

En effet, pour des raisons techniques, la direction du cts a communiqué que le piscine ne pouvait pas accueillir ses adeptes.

1: Pourquoi ne pas avoir anticipé les travaux de maintenance ou autres durant la période de fermeture obligatoire?

2: Quelles sont les raisons qui empêchent la réouverture de la piscine?

3: Est-ce que le cts a profité des longs mois de fermetures afin d'exécuter les travaux de maintenance annulés ?

Bienne, le 28.04.2021

Luca Francescutto UDC les Confédérés

Cosignataires



Réponse

à l'interpellation urgente 20210148, Torriani Latscha Isabelle, PSR, «Impact de la crise du COVID-19 sur l'économie locale: bilan et perspectives»

L'interpellation urgente 20210148 demande au Conseil municipal de répondre aux questions suivantes:

1. *Quelles mesures ont été prises par la Ville de Bienne pour soutenir l'économie locale depuis le début de la crise sanitaire et économique ?*

Le Conseil municipal a ordonné les premières mesures pour atténuer les répercussions négatives de la pandémie sur les entreprises locales lors de sa séance du 25 mars 2020 déjà (cf. communiqué détaillé du Conseil municipal du 26 mars 2020¹). Ces mesures visaient à agir rapidement et de manière ciblée pour soulager l'économie locale en complément aux mesures décidées par le Conseil fédéral et le Canton. Par arrêté du 10 février 2021, le Conseil municipal a ensuite décidé d'accorder aux locataires de locaux commerciaux appartenant à la Ville de Bienne durant la «première vague» de la pandémie de COVID-19 au printemps 2020 une remise de 50 pour cent du loyer ordinaire dû pour la durée de l'arrêt de l'exploitation sur ordre des autorités². Par ailleurs, le Conseil municipal a entretenu des contacts étroits avec les autorités cantonales pour faire respecter l'objectif d'une aide cantonale ciblée aux entreprises. Vis-à-vis de la Confédération également, le Conseil municipal a fait tout ce qu'il pouvait, dans le respect des possibilités institutionnelles, pour faire valoir les intérêts de la Ville et des entreprises locales (cf. communiqué détaillé du Conseil municipal 11 novembre 2020 en lien avec la consultation sur l'ordonnance de la Confédération sur les cas de rigueur COVID-19³). Comme principale mesure, il faut mentionner les bons de solidarité: en juin 2020, le Conseil de ville a approuvé un crédit de 1,54 million de fr. pour l'action de solidarité «Bienne pour Bienne»⁴.

2. *Quel est le bilan tiré par le Conseil municipal sur les aides fédérales, cantonales et communales apportées à l'économie locale biennoise depuis mars 2020 ? Quels sont les manquements constatés ou les défis encore ouverts en la matière ?*

Le Conseil municipal estime qu'il est encore trop tôt pour tirer un bilan complet et surtout consolidé concernant les aides apportées. De toute manière, les répercussions durables de la pandémie sur l'économie devraient être connues seulement fin 2021 ou dans le courant de l'année prochaine en raison de l'effet de retard. Les chiffres actuels du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) sont toutefois encourageants (cf. réponse à la question 3). Lorsque le Conseil municipal estimait que les aides envisagées par la Confédération ou le Canton étaient ou seraient insuffisantes dans certains domaines, il l'a fait savoir (cf. réponse à la question 1).

3. *Qu'en est-il des faillites au sein de l'économie locale biennoise ? Est-ce qu'un nombre plus important de faillite d'entreprises biennoises ont été constatées en 2020 ? Si oui, est-ce que des mesures ont été prises ou sont prévues par le Conseil municipal pour éviter toute faillite due à la crise du COVID-19 ? Quelles sont les perspectives pour 2021 ?*

Le portail de la statistique du Canton⁵ montre que le nombre de faillites (avec inscription au registre du commerce) a nettement diminué dans la région de Bienne/Seeland lors de l'année du

¹ <https://www.biel-bienne.ch/fr/news.html/29/news/791>

² <https://www.biel-bienne.ch/fr/details.html/29/news/1971/newsarchive/1>

³ <https://www.biel-bienne.ch/fr/details.html/29/news/1806/newsarchive/1>

⁴ <https://www.biel-bienne.ch/fr/details.html/29/news/1297>

⁵ https://www.be.ch/portal/fr/veroeffentlichungen/statistiken.searchresult.html? charset_=UTF-8&keywords=faillite&submit=Suchen

coronavirus par rapport à 2019. En 2019, 103 procédures de faillite ont été ouvertes, contre 79 en 2020, soit un recul de 25%. Ces chiffres permettent de conclure que les mesures prises ont très vraisemblablement déployé les effets souhaités (cf. réponse à la question 2).

Le Conseil municipal estime qu'il est difficile d'émettre des prévisions consolidées pour l'année en cours. Toutefois, les performances économiques en Suisse se sont améliorées de manière étonnante depuis le 19 avril 2021 (date de l'ouverture des terrasses des restaurants et des installations de loisirs), selon l'indice du SECO relatif à l'activité économique hebdomadaire. Cet indice mesure l'évolution de l'économie suisse par rapport au niveau d'avant la crise (au quatrième trimestre 2019)⁶. Même s'il s'agit «seulement» d'un instantané, la tendance est encourageante et devrait aussi s'appliquer à la région de Bienne/Seeland. L'augmentation de la consommation est aussi une nouvelle positive au niveau macroéconomique. La consommation quotidienne globale contribue au produit intérieur brut à hauteur d'environ 20%. En mars et en avril 2021, elle a à nouveau affiché son niveau habituel, ce qui a contribué à l'amélioration au niveau macroéconomique (source: transactions des détenteurs et détentrices de cartes suisses et étrangers en Suisse⁷).

4. *Certains entrepreneurs et entrepreneuses ont exprimé des difficultés à remplir les demandes d'aide. Il a été relaté que les processus sont parfois extrêmement lourds pour bénéficier des aides via les allocations perte de gain ou les aides d'urgence. Quelles aides existent déjà en la matière ? Est-il possible et/ou envisageable que la Ville de Bienne apporte un soutien aux actrices et acteurs concernés, par exemple par le biais d'un guichet de conseil ?*

D'une part, le Conseil municipal a chargé, en mars 2020 déjà, la Chambre économique Bienne-Seeland de mettre à disposition des spécialistes fournissant gratuitement des conseils aux petites et moyennes entreprises (PME) pour leur permettre de faire valoir leurs prétentions financières liées aux aides financières de la Confédération et du Canton⁸. En outre, un programme mis en place par l'économie fournit des conseils aux entreprises dans le contexte des aides de la Confédération et du Canton⁹.

Le Conseil municipal estime donc que l'offre actuelle est développée de manière adéquate pour proposer une aide rapide et ciblée aux PME intéressées. Il ne serait donc ni judicieux, ni nécessaire du point de vue institutionnel de lancer un outil de prestations propre à la Ville dans ce domaine.

Bienne, le 9 juin 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe: interpellation urgente 20210148

⁶ <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/wirtschaftslage---wirtschaftspolitik/Wirtschaftslage/indikatoren/wwa.html>

⁷ <https://monitoringconsumption.com/>

⁸ Cf. Communiqué du Conseil municipal du 25 mars 2020, cité dans la note de bas de page n°1

⁹ <https://be-advanced.ch/covid-19/>



Interpellation urgente

Impact de la crise du Covid-19 sur l'économie locale : bilan et perspectives :

La pandémie de Covid-19 a eu un impact particulièrement fort sur l'économie locale et la Ville de Bienne n'y échappe pas. Les mesures sanitaires ont plongé de nombreux commerces, restaurants ou entreprises dans des difficultés financières sévères, qui menacent la stabilité du tissu économique local. Pour faire face à cette situation, diverses mesures d'aide ont été mises en place aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Plus d'une année après le début de la pandémie, le PSR souhaiterait savoir quel est le bilan du Conseil municipal concernant l'impact de la crise sur l'économie locale, les mesures prises jusqu'ici et les perspectives pour l'avenir.

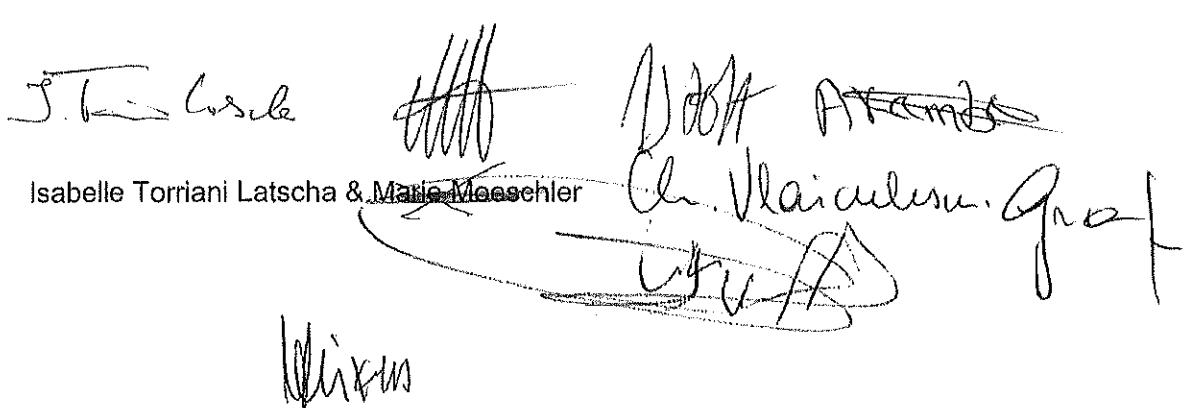
Dans ce contexte, nous invitons le Conseil municipal à répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures ont été prises par la Ville de Bienne pour soutenir l'économie locale depuis le début de la crise sanitaire et économique ?
2. Quel est le bilan tiré par le Conseil Municipal sur les aides fédérales, cantonales et communales apportées à l'économie locale biennoise depuis mars 2020 ? Quels sont les manquements constatés ou les défis encore ouverts en la matière ?
3. Qu'en est-il des faillites au sein de l'économie locale biennoise ? Est-ce qu'un nombre plus important de faillite d'entreprises biennoises ont été constatées en 2020 ? Si oui, est-ce que des mesures ont été prises ou sont prévues par le Conseil Municipal pour éviter toute faillite due à la crise Covid-19 ? Quelles sont les perspectives pour 2021 ?
4. Certains entrepreneur.euse.s ont exprimé des difficultés à remplir les demandes d'aide. Il a été relaté que les processus sont parfois extrêmement lourds pour bénéficier des aides via les allocations perte de gain ou les aides d'urgence. Quelles aides existent déjà en la matière ? Est-il possible et/ou envisagé que la Ville de Bienne apporte un soutien aux actrices et acteurs concerné.e.s, par exemple par le biais d'un guichet de conseil ?

D'avance, merci pour les réponses apportées à cette interpellation urgente.

Au nom du PSR

Bienne, le 28 avril 2021


Isabelle Torriani Latscha & Marie Moeschler
Dr. Vlaiculescu-Graf
Mirjam



Réponse

à l'interpellation urgente 20210146, Widmer Patrick, Groupe UDC/Les Confédérés,
«La protection de l'environnement ne concerne-t-elle pas les gens du voyage ?»

La présente intervention prie le Conseil municipal de répondre aux questions suivantes liées aux gens du voyage:

1. La Ville de Bienne s'engage pour réduire les émissions de CO₂ sur son territoire; est-il acceptable que derrière chaque caravane des gens du voyage, une génératrice fonctionne 24h/24h et 7j/7j pour fabriquer leur besoin en électricité ?
2. Pourquoi la Ville ne dépose-t-elle pas plainte auprès de la Police cantonale pour criminalité environnementale ? Le littering, le fait de déféquer sur le sol, de laisser s'écouler les eaux usées des machines à laver dans le terrain meuble ou d'effectuer des travaux tels que décapier, poncer et repeindre des volets en plein air sans aucun respect des lois de protection de l'environnement (émanations de gaz, pollution des sols et des eaux avec des produits toxiques) est totalement illicite.
3. Le Conseil municipal est prié de tout mettre en œuvre pour dénoncer ces personnes peu enclines à respecter les lois et les mesures environnementales.

Le Conseil municipal répond comme suit à ces questions:

Question 1

Le Conseil municipal trouve lui aussi regrettable que les gens du voyage doivent utiliser des génératrices pour s'alimenter en électricité, car il estime également que cela a un impact néfaste sur l'environnement. Il ne voit toutefois pas de possibilité d'agir directement du moment que les appareils en question respectent les prescriptions en vigueur et ne sont pas utilisés illégalement. Pour le Conseil municipal, la meilleure solution pour diminuer l'impact environnemental par les génératrices de gens du voyage fonctionnant à l'essence consiste à mettre à leur disposition des aires de transit légales. Sur ces aires, les gens du voyage peuvent utiliser le courant électrique du réseau normal d'électricité, ce qui serait sans aucun doute bien meilleur pour l'environnement.

Question 2

Il appartient aux autorités cantonales de poursuite pénale de poursuivre et de réprimer les infractions relevant de la législation sur la protection de l'environnement. Les organes de police de la Ville de Bienne ne sont pas autorisés à le faire. Le Conseil municipal part de l'idée que la Police cantonale poursuit durablement les violations constatées de la législation en question. Dans le cas contraire, le Conseil municipal n'a pas de fonction de surveillance ni de pouvoir d'injonction, en vertu de la législation sur la police en vigueur dans le Canton de Berne.

Question 3

Le Conseil municipal renvoie à sa réponse à la question 2.

Bienne, le 16 juin 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire: La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe:

· interpellation urgente 20210146

(sera rempli par la CHM)

Vorstoss Nr. / Interv. no: _____

Termin GR / Délai CM: _____

Direktion / Direction: _____

Mitbericht / Corapport: _____

UDC / Les Confédérés - Patrick Widmer

Interpellation urgente



La protection de l'environnement ne concerne-t-elle pas les gens du voyage ?

Question(s)

Il est à constater que depuis le début de l'année les gens du voyage colonisent la ville de Biel à différents endroits et en grand nombre. Ceci déplait grandement à une partie de la population biennoise et crée certaines tensions avec les riverains et entreprises à proximité de leurs places de stationnement. De plus, les gens du voyage s'adonnent à des activités qui soulèvent certaines questions auprès des contribuables biennois. Chaque citoyen et chaque entreprise, qui doit se soumettre aux différentes lois en vigueur, ne peut comprendre pourquoi, sous ses fenêtres, les gens du voyage vaquent à leurs occupations sans aucun respect des lois !

1. La ville de Biel s'engage pour réduire les émissions de CO₂ sur son territoire ; Est-il acceptable, que derrière chaque caravane des gens du voyage, une génératrice fonctionne 24h/24h et 7j/7j pour fabriquer leur besoin en électricité ?
2. Pourquoi la ville ne dépose-t-elle pas plainte auprès de la police cantonale pour criminalité environnementale ? Le littering, le fait de déféquer sur le sol, de laisser s'écouler les eaux usées des machines à laver dans le terrain meuble ou d'effectuer des travaux tels que décaper, poncer et repeindre des volets en plein air sans aucun respect des lois de protection de l'environnement (émanations de gaz, pollution des sols et des eaux avec des produits toxiques) est totalement illicite.
3. Le Conseil municipal est prié de tout mettre en oeuvre pour dénoncer ces personnes peu inclin à respecter les lois et les mesures environnementales.

Biel, le 27 avril 2021

UDC / Les Confédérés - Patrick Widmer

Cosignataires



Réponse

à la petite question urgente 20210149, Wächter Olivier, UDC, «Gestion sur le territoire communal de Bienne des gens du voyage»

L'intervenant demande au Conseil municipal de prendre position sur la demande suivante en lien avec les gens du voyage:

- Est-ce que le Conseil Municipal peut nous éclairer sur la situation des gens du voyage qui stationnent illégalement sur des terrains de la commune de Bienne, comme par exemple actuellement celui à proximité de la Tissot Arena, et ce depuis un sacré moment ?

Le Conseil municipal s'exprime comme suit sur cette thématique:

Préambule

Sur le plan juridique, la mise à disposition d'emplacements permettant aux gens du voyage de faire halte dans un lieu – problématique qui n'est d'ailleurs toujours pas entièrement résolue en Suisse – relève pour l'essentiel du domaine de l'aménagement du territoire. Selon le droit fédéral en vigueur, l'exécution de la législation fédérale applicable (loi sur l'aménagement du territoire [LAT] et ordonnance sur l'aménagement du territoire [OAT]) incombe aux cantons. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif du Canton de Berne a intégré aux adaptations 2010 de son plan directeur cantonal (en vigueur depuis le 15 août 2011) une fiche de mesures sur la question des gens du voyage. Il s'agit du document D_08, qui fixe la procédure relative à la création

- de nouvelles aires de séjour (places de stationnement permanentes pour les gens du voyage suisses, comme à la Lindenhofstrasse à Bienne),
- de nouvelles aires de transit (comme à la Zürichstrasse à Bienne) et
- d'emplacements destinés aux séjours de courte durée pour les gens du voyage étrangers (comme prévu à Wileroltigen).

Sur la base de la fiche de mesures D_08, le Conseil-exécutif a mandaté en 2011 la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) pour procéder à un état des lieux des nouvelles aires potentielles pour les gens du voyage. Sur invitation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), compétent en la matière, la Ville de Bienne a participé à ces travaux dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne («Standortkonzept für Fahrende im Kanton Bern», document non traduit en français) adoptée par le Conseil-exécutif.

Les résultats de cette évaluation ont été synthétisés en 2013 dans le document stratégique susmentionné. Le Conseil-exécutif y expose, outre la répartition des tâches entre le Canton, les communes et les gens du voyage, les différents types d'aires et leurs coûts en termes de réalisation et d'exploitation.

Situation dans la région Bienne-Seeland

Depuis de nombreuses années, Bienne est confrontée aux gens du voyage étrangers, qui occupent la plupart du temps des terrains de manière illégale. Plus de 95% de ces personnes, dont le nombre est en diminution dans la région Bienne-Seeland, viennent de France. Elles se sentent bien ici, car la zone est bilingue et que de nombreux privés leur fournissent du travail

(entretien de bâtiments et de jardins, travaux de peinture, etc.). En 2018 et 2019, la situation s'était considérablement détendue en ville de Bienne et les occupations illégales de terrains avaient presque disparu. La raison: la commune voisine de Brügg avait mis à disposition durant cette période une aire de transit provisoire à bas seuil. Grâce à l'ouverture d'un emplacement comme celui-ci dans la région, un certain nombre de personnes du voyage se sont provisoirement installées de manière légale et ont pu exercer une activité lucrative. Celles qui n'avaient pas trouvé de place ont cherché d'autres possibilités et ont plutôt eu tendance à ne pas s'installer de manière illégale là où des places officielles étaient mises à disposition.

Lorsque l'aire provisoire de transit de Brügg a été fermée à l'automne 2019 après l'échéance de la durée d'exploitation fixée à deux ans, Bienne a connu en 2020 une recrudescence des occupations illégales de terrains.

L'ouverture d'une aire provisoire de transit en 2019 et 2020 par la commune de Champion (Gampelen) n'a pas véritablement déchargé Bienne. Il est ainsi probable que la place de transit définitive de Wileroltigen, qui n'est géographiquement pas rattachée à la région Bienne-Seeland, ne soulagera pas non plus la région biennoise.

Étant donné que la situation économique continue de se dégrader pour les gens du voyage dans les pays voisins (en particulier en France), on ne peut pas partir du principe que ces personnes seront moins nombreuses dans notre région dans les années à venir. Pour la même raison, en 2020 les gens du voyage sont arrivés en janvier déjà, comme cette année, et non en mars comme les années précédentes. La durée de leur séjour en automne a également été plus longue que par le passé et il faudra s'attendre à ce que cette évolution s'inscrive dans le temps.

Comme cette problématique ne touche pas uniquement Bienne, mais également l'ensemble de la région, la direction cantonale compétente a chargé il y a quelques années les préfectorures des deux arrondissements administratifs Bienne et Seeland de trouver des aires de transit provisoires pour les gens du voyage. Si ce projet a été relancé avec l'entrée en fonction de la nouvelle préfète de Bienne, aucune solution n'a encore pu être trouvée à ce jour.

Après que le Tribunal fédéral a déclaré comme anticonstitutionnels les nouveaux articles prévus par la nouvelle loi cantonale sur la police (Lpol) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 sur le renvoi des personnes qui campent sans autorisation sur le terrain d'un particulier ou d'une collectivité publique, seuls restent les moyens juridiques à disposition jusque-là.

Ces derniers mois, la Ville de Bienne a été confrontée à un nombre important d'occupations illégales de terrains privés et publics par de nombreuses personnes du voyage venues de France. En raison des perturbations de la sécurité et de l'ordre publics dues au comportement de ces personnes, les organes de police communaux et cantonaux se sont vus contraints d'appliquer une procédure systématique. Actuellement, les autorités municipales ne tolèrent ainsi en principe plus les gens du voyage étrangers sur les domaines et terrains municipaux. En cas de stationnements illégaux, elles prennent toutes les mesures à leur disposition pour faire partir les occupants le plus rapidement possible. Toutefois, la voie juridique (renvoi, évacuation, etc.) est laborieuse et compliquée.

En effet, pour procéder à un renvoi, le cas échéant avec une intervention policière, une décision judiciaire est nécessaire ou alors il faut que ces moyens s'avèrent «proportionnés» au vu des perturbations de la sécurité et de l'ordre publics. Or, ce cas de figure est très rare et, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les caravanes des gens du voyage devant être considérées comme leur «domicile», leur expulsion ne doit pas être facilitée. Dans toutes les autres situations, aucun moyen juridique ne permet de faire quitter sans délai un groupe de personnes du voyage contre leur volonté de leur lieu de séjour. Il faut donc presque toujours compter un certain temps avant que les gens du voyage ne quittent l'emplacement qu'ils occupent. En règle générale, ils reprennent la route plus ou moins dans les dix jours et versent de l'argent pour couvrir les frais (évacuation des déchets, etc.).

Le Conseil municipal reste en faveur d'une participation de la Ville de Bienne à l'élaboration d'une solution pour la région Seeland, qui permettrait de créer un cadre légal pour les gens du voyage. Jusqu'à ce qu'une solution de ce type puisse être trouvée, il poursuit la pratique répressive décrite plus haut, ce en raison des fortes perturbations de la sécurité et de l'ordre publics.

Bienne, le 16 juin 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

La chancelière municipale:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe: petite question urgente 20210149

(wird von STK ausgefüllt)

Vorstoss Nr. / Interv. no: _____

Termin GR / Délai CM: _____

Direktion / Direction: _____

Mitbericht / Corapport: _____

Olivier Wächter, UDC

Petite question URGENTE

Gestion sur le territoire communal de Bienne des gens du voyage

Question(s)

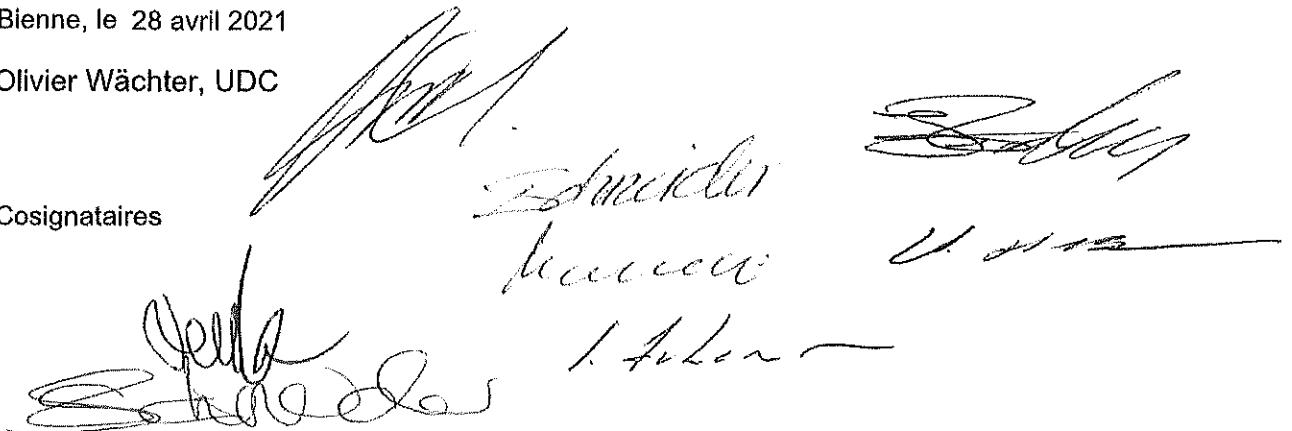
A Bienne comme ailleurs en Suisse, avec le beau temps, arrivent les gitans. Suite aux diverses communications dans les médias régionaux, est-ce que le Conseil Municipal peut nous éclairer sur la situation des gens du voyage qui stationnent illégalement sur des terrains de la commune de Bienne, comme par exemple actuellement celui à proximité de la Tissot Arena, et ce depuis un sacré moment? La population biennoise se pose des questions et est en droit de connaître la position officielle du Conseil Municipal sur cette problématique, créant des situations conflictuelles, tant avec la population, qu'avec les entreprises biennoises. Ne me répondez pas qu'en l'absence de place officielle il n'y a pas de solution et qu'il est impossible d'agir, car d'autres communes en Suisse le font, et même très bien et rapidement en mandatant les forces de l'ordre (parfois même en utilisant une coopération inter-cantonale des polices). Ne me dites pas non plus que c'est de la faute de la préfecture qui applique des mesures de quarantaine, car c'est une explication peu convaincante. In fine, veuillez également nous indiquer quel est le département principalement responsable de ce laxisme évident, dans cette affaire.

Je vous remercie.

Bienne, le 28 avril 2021

Olivier Wächter, UDC

Cosignataires





Réponse

au postulat interpartis 20210051, Tonon Ariane, Groupe Les Verts, Koller Levin, Groupe SP/JS, Tennenbaum Ruth, Groupe Einfach libres !, Stoltz Joseline, Groupe PSR, «Espace public dans le quartier de Madretschi Nord»

Les auteurs et autrices du postulat interpartis demandent au Conseil municipal de prendre des mesures permettant de garantir que la parcelle RFB n° 5097 au chemin de la Passerelle soit mise à disposition de la population du quartier en tant qu'espace public végétalisé. Dans ce but, ils requièrent la prise en compte des points suivants:

- *modification du plan de zone garantissant l'affectation susmentionnée à long terme,*
- *aménagement modéré et participatif de l'espace, conduit et financé par la Ville de Bienne ou*
- *aménagement de l'espace par la population du quartier, compte tenu d'un financement public,*
- *maintien de l'utilisation actuelle de la parcelle.*

Le Conseil municipal tient tout d'abord à souligner que la parcelle concernée est régulièrement désignée comme parc, alors qu'elle ne constitue, dans son état actuel, qu'un simple espace vert. Dans l'intérêt du quartier, le Conseil municipal estime que le site n'est pas adéquat pour l'aménagement d'un véritable parc.

La parcelle susmentionnée est propriété de la Ville de Bienne et classée en zone mixte B, qui admet toutes les affectations compatibles avec le degré de sensibilité au bruit III. La main publique peut dans ce cadre en définir l'utilisation et l'aménagement. Elle peut sans autre – et notamment sans aucune modification de la réglementation en vigueur – décider de maintenir l'utilisation actuelle de la parcelle de manière temporaire et ceci, jusqu'à réalisation d'un espace public qui couvre les besoins des habitantes et habitants du quartier nord de Madretschi. De ce fait, le Conseil municipal choisit une approche pragmatique, sans modification du plan de zone, qui correspond néanmoins aux attentes formulées dans la pétition «Maintien du parc public et jardin communautaire du chemin de la Passerelle, Madretschi». En outre, il faut prendre en considération le fait que les coûts liés à une procédure d'édition de plans et à une éventuelle réaffectation de la parcelle, qui passerait du patrimoine financier au patrimoine administratif, seraient considérables.

Le Parlement s'étant exprimé en défaveur d'une construction sur cette parcelle, le Conseil municipal propose une utilisation du site pour une durée limitée à définir (potentiellement un espace d'agrément végétalisé). À cette fin, il conviendra tout d'abord de clarifier le cadre de l'aménagement en répondant aux questions suivantes:

- Caractère public: le cas échéant, qui gère l'accès au site/aux jardins et sur quelle base ? Un loyer doit-il être perçu ? Qui est responsable de cet espace ? etc.
- Usages: pour quels usages est destiné cet espace ? Qui s'en occupe ? Y a-t-il d'autres usages connexes ? etc.
- Aménagements: quels aménagements sont-ils indispensables ? Combien de ressources peuvent être mises à disposition d'un tel projet ?
- Démarche participative: y a-t-il une organisation à même de gérer un tel projet, en tenant compte de la diversité des besoins et des envies des futurs utilisateurs et utilisatrices ? Quel processus est le plus indiqué ? Dans quelle mesure des réflexions sur la future utilisation de cet espace public par toute la population pourraient compléter l'enquête sur les besoins menée précédemment dans le quartier par l'InfoQuartier ?

Il ne s'agit pas de réaliser un aménagement nécessitant des équipements importants, mais plutôt de tirer parti de l'énergie déployée par les riverains et riveraines, la guilde du quartier de Madretsch-Nord, l'association «Arbre à palabres» et l'InfoQuartier, pour répondre aux besoins identifiés dans le quartier, ouvrir l'espace à la population et en assurer l'entretien dans une démarche participative.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de ville d'adopter le postulat interpartis 20210051.

Bienne, le 19 mai 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire

La chancelière municipale

Erich Fehr

Barbara Labbé

Annexe:

· Postulat Interpartis 20210051

Vorstoss Nr. / Interv. no: 20210051
Termin GR / Délai CM: _____
Direktion / Direction: _____
Mitbericht / Corapport: _____

Post
~~Überparteiliche Motion~~

Öffentlicher Raum im Quartier Madretschi Nord

Der Gemeinderat wird aufgefordert, Massnahmen zu treffen, damit die Parzelle Biel-Grundbuchblatt Nr. 5097 am Passerellenweg auch in Zukunft der Quartierbevölkerung als begrünter, öffentlicher Raum zur Verfügung steht. Dabei sind folgende Punkte zu beachten:

1. Dem Stadtrat wird eine Vorlage zuhanden der Bevölkerung zur Umzonung der genannten Parzelle vorgelegt. Die Zonenanpassung soll so gestaltet sein, dass die Parzelle als begrünter, der Quartierbevölkerung zugänglicher öffentlicher Raum erhalten bleibt.
2. Anpassungen am und im Gelände (z.B. Bepflanzung, zusätzliche Sitzgelegenheiten) sollen schonend, partizipativ und gemeinsam mit der Quartierbevölkerung geplant und umgesetzt werden.
3. Als Alternative zu einer Anpassung des Geländes durch die Stadt, prüft die Stadt, der Quartierbevölkerung einen finanziellen Betrag zur Verfügung zu stellen, damit diese das Gelände unter Einbezug der Stadt partizipativ und selbständig umgestalten kann.
4. Die aktuelle Nutzung des Grundstücks soll beibehalten werden können.

Begründung:

Das Quartier Madretschi Nord ist stark von der Madretschistrasse geprägt. Dem Verkehr abgewandter öffentlicher Raum fehlt beinahe vollständig. Die Stadt Biel ist Grundeigentümerin des Grundstücks Biel-Grundbuchblatt Nr. 5097 am Passerellenweg und verfügt damit über die Voraussetzungen, dieses Grundstück der Bevölkerung längerfristig zur Verfügung zu stellen. Die letzten Jahre haben gezeigt, in welche Richtung diese Entwicklung gehen kann: Der Gemeinderat erlaubte eine Zwischennutzung in Form eines Gemeinschaftsgartens, der Ort wurde zu einem Treffpunkt und Ziel von Spaziergängen. Soziale Kontakte zwischen den Quartierbewohnerinnen und -bewohnern sind für die Lebensqualität in einem Quartier von grosser Bedeutung. Der Bedarf ist gegeben und die Bedürfnisse der Quartierbevölkerung müssen ernst genommen werden. Verdichtetes Wohnen ist wichtig und wird immer wichtiger. Verdichtung des Wohnraums ist aber nur in Kombination mit einem qualitativ hochstehenden öffentlichen Raum machbar. Zur Aufrechterhaltung des öffentlichen Charakters des Geländes sind auch keine teuren Investitionen nötig, erfüllt der Ort doch schon die meisten Bedingungen für eine öffentliche Grünzone, die sich als Ort des sozialen Austauschs eignet.

Biel/Bienne, 10. Februar 2021

Ariane Tonon, Fraktion Grüne/Les Verts

A. Tonon

Levin Koller, Fraktion SP/JUSO

L. Koller

Ruth Tennenbaum, Fraktion Einfach libres!

Ruth Tennenbaum

Joseline Stoltz, Fraktion PSR

J. Stoltz



Beantwortung

der überparteilichen Motion 20210053, Schneider Sandra, SVP, Roth Myriam, Grüne, Tennenbaum Ruth, PAS, Briechle Dennis, GLP, Stoltz Joseline, PSR, Cadetg Leonhard, FDP, Halter Marisa, PdA, Heiniger Peter, PdA, «Videoübertragung der Ratsdebatten»

Die überparteiliche Motion beantragt:

1. Der Stadtrat soll über die Einführung eines Livestreams für sämtliche Stadtratssitzungen befinden.
2. Falls nötig, soll die Geschäftsordnung (GO) des Stadtrates ergänzt werden, um die rechtlichen Grundlagen zu schaffen und um die Abläufe zu regeln.

Mit der Frage des Live-Streams der Stadtratssitzungen befasste sich das Stadtratsbüro bereits 2012 aufgrund der Motion 20120289, Martin Scherrer «Stadtratssitzungen per Live-Stream». Sie stellte sich erneut im Vorfeld der Beratung des Geschäfts AGGLOlac an der Stadtratssitzung vom 17./18. März 2021. Da das Geschäft eine hohe öffentliche Aufmerksamkeit generierte, der Publikumszugang aber aufgrund der Corona-Bestimmungen im Stadtratssaal von Nidau auf fünf Plätze beschränkt war, entschied sich Nidau kurzfristig für einen Live-Stream. Vor diesem Hintergrund beschloss das Stadtratsbüro, die stadträtliche Debatte ausnahmsweise ebenfalls mit einem Live-Stream öffentlich zu übertragen. Obwohl die Geschäftsordnung des Stadtrats von Biel (GO; SGR 1.5.1-1) die Möglichkeit des Live-Streams nicht vorsieht, konnte das SRB seinen Entscheid auf Ziffer 9.3. des Informationsschreibens der Geschäftsleitung der Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthalter, des Amtes für Gemeinden und Raumordnung des Kantons Bern und des Verbands Bernischer Gemeinden vom 20. März 2020 (aktualisierte Fassung vom 15. Januar 2021) und die positive Beurteilung des Amtes für Gemeinden und Raumordnung des Kantons Bern (AGR) abstützen. Technisch war die Einrichtung des Live-Streamings in so kurzer Frist nur darum möglich, weil der Stadtrat pandemiebedingt im Konzertsaal des Kongresshauses tagte und dieser über eine Streaming-kompatible Infrastruktur verfügt.

Mit der Übertragung von Parlamentssitzungen in Bild und Ton wird grundsätzlich angestrebt, die Transparenz und Zugänglichkeit der Stadtratssitzungen zu erhöhen und neue Bevölkerungskreise (insbesondere jüngeren Jahrgangs) für Politik interessiert werden. Im Vergleich zur physischen Präsenz an Sitzungen kann sich das Publikum zudem digital gezielter den Sitzungssequenzen zuschalten, die von Interesse sind. Diesen Vorteilen gegenüber sieht das Stadtratsbüro aber einige Vorbehalte oder Nachteile.

Aktuell gibt es kaum Bedarfserhebungen oder Erfahrungswerte zur Nutzung von Live-Streams der Parlamentsdebatten. Die Nutzungszahlen für die mit einem sehr grossen Publikumsinteresse verbundene AGGLOlac-Debatte lassen bezweifeln, dass das monatliche Streaming von weniger mediatisierten Stadtratsdebatten auf grosse Resonanz stoßen würde. Gemäss Auswertung schwankte die Zuschauerzahl für die AGGLOlac-Debatte am 17. und 18. März 2021 zwischen 10 und 50 Personen, mit einem punktuellen Höchstwert von 80-130 Personen am 17. März 2021 zwischen 20.30 und 21.30 Uhr. Regelmässig mitverfolgt haben die Übertragung im Schnitt rund 40 Personen pro Abend. Auch die Erfahrungswerte der Stadt Bern zeigen beispielsweise, dass das Interesse relativ gering ausfällt. Zudem ist die Möglichkeit einer punktuellen Zuschaltung zu bestimmten Geschäften in der Praxis kaum umsetzbar, da der Sitzungsverlauf der

Stadtratssitzungen nicht planbar ist und auch nicht detailliert kommuniziert werden kann. Um die Bevölkerung für die städtische Politik zu interessieren, ist der direkte Kontakt zwischen Politik und Bevölkerung aus Sicht des SRB nach wie vor am wirksamsten. Die Stadt Biel ist zudem in der glücklichen Lage, dass interessierte Personen jederzeit und unkompliziert an den Sitzungen des Stadtrats teilnehmen und einen direkten Einblick in die Stadtratssitzungen gewinnen können.

Die Transparenz des Parlaments gegenüber seinen Bürgerinnen und Bürger wird zudem nicht nur mit der Öffentlichkeit der Debatten gewährleistet, sondern auch mit der Information über das Abstimmungsverhalten der von ihnen gewählten Parlamentsmitglieder. So stieg etwa auch bei der AGGLOlac-Debatte die Zuschaltquote am ersten Abend bei der ersten (vermuteten) Beschlussfassungszeit. Mit einem elektronischen Abstimmungssystem wäre diese Information schneller und gezielter abrufbar. Ein Vorstoss zur Einführung eines solchen Systems wurde vom Stadtrat bereits überwiesen und wird im Rahmen der Totalrevision der Stadtordnung geprüft (Postulat 20180093, Sandra Schneider, Fraktion SVP/Die Eidgenossen, «Endlich elektronisch abstimmen im Bieler Stadtrat!»).

Nebst diesen Überlegungen sind aber auch finanzielle Erwägungen zu berücksichtigen. Das Live-Streaming einer Doppelsitzung des Stadtrats konnte im Kongresshaus punktuell mit einem externen Auftrag erfolgen. Diese externen Kosten belaufen sich je nach gewählter Variante auf rund CHF 3000 (statische Kamera) bzw. CHF 4'500 (statische und bewegte Kamera), wobei der zusätzliche Arbeitsaufwand des Ratssekretariats nicht mitgerechnet ist. Wenn der Stadtrat wieder im Stadtratssaal in der Burg tagt, müsste eine interne Lösung gefunden werden. Damit verbunden sind einmalige Informatikkosten und Kosten für Infrastrukturarbeiten (namentlich Elektroverkabelungen, Anpassungen beim vorgesehenen Ersatz des Aufnahmesystems) sowie wiederkehrende Kosten für den Betrieb und die Wartung der Infrastruktur und Personalkosten. Auch ohne bereits eine detaillierte Aufstellung vorgenommen zu haben, kann festgehalten werden, dass diese Kosten deutlich über den Kosten liegen werden, die für das Live-Streaming im Kongresshaus aufgewendet werden mussten.

Die Motion fordert in ihrem Antrag, dass das Live-Streaming als *Regelfall* eingeführt wird. Heute regelt die Geschäftsordnung des Stadtrats von Biel einzig, dass Bild- und Tonaufzeichnungen oder -übertragungen durch Medienschaffende zulässig sind, sofern sie den Ratsbetrieb nicht beeinträchtigen (Art. 29 GO). Ein systematisches Live-Streaming müsste zwingend neu in der Geschäftsordnung des Stadtrats geregelt werden. Würde zusätzlich eine Abspeicherung der Bild- und Tondateien und deren Nutzung durch Dritte vorgesehen, bedürfte es eines zusätzlichen Nutzungsreglements.

Weiter fordert die Motion in ihrem Antrag die Einführung eines *Live-Streams*, führt in der Begründung aber weitere mögliche Datennutzungen durch Dritte aus (Dateien als Dokumentation der Sitzungen oder deren Freigabe zur Verwendung durch lokale Medien oder Bieler Parteien). Unter Live-Stream wird die Datenübertragung (der Empfang und die gleichzeitige Wiedergabe von Audio- und/oder Videodaten) in Echtzeit über ein Rechennetz verstanden. Damit werden die Ton- und Bilddateien ausgestrahlt, aber nicht abgespeichert. Würde dies anders geregelt, müsste der Nutzen gegenüber den potentiellen Manipulations- und Missbrauchsrisiken sorgfältig abgewogen werden. Insbesondere müsste geprüft werden, wie weit die Endnutzerin oder der Endnutzer die Daten dauerhaft speichern, bearbeiten und verbreiten dürfen und wie dies gegebenenfalls eingeschränkt werden müsste. Gerade im heutigen Kontext scheint es kaum realistisch, die weitere Verwendung der Daten effektiv begrenzen bzw. kontrollieren zu können. Es dürfte deshalb auch schwierig sein, eine Regelung der Verantwortlichkeiten für die Daten und für deren weiteren Verwendung zu finden, welche die Persönlichkeitsrechte namentlich der Parlamentsmitglieder auch tatsächlich zu schützen vermag.

In seinem Mitbericht vom 2. Juni 2021 teilt der Gemeinderat die vom SRB vorgebrachten Bedenken nicht. Aus seiner Sicht kann Art. 29 des Geschäftsreglements des Stadtrats angesichts der technologischen und gesellschaftlichen Entwicklung bereits heute so interpretiert werden,

dass ein Live-Stream zulässig ist. Er weist darauf hin, dass auch die Revision des kantonalen Gesetzes über die Information der Bevölkerung (BSG 107.1), die aktuell in Vernehmung ist, dieser Entwicklung Rechnung trägt und eine hinreichende rechtliche Grundlage für den Live-Stream bieten würde. Er stimmt aber zu, dass eine weitergehende Nutzung der Ton- und Bildaufnahmen durch die Parteien rechtlich geregelt werden müsste.

Antrag des Stadtratsbüros

Zusammenfassend überwiegen aus Sicht des Stadtratsbüros die Nachteile gegenüber den Vorteilen eines systematischen Live-Streams der Stadtratssitzungen. Hingegen wird die Möglichkeit eines Live-Streams in Ausnahmesituationen (bzw. im Fall einer dadurch bedingten Beschränkung des Publikumszugangs) im Rahmen der Totalrevision der Stadtordnung zu prüfen sein, aufgrund des vom Stadtrat überwiesenen dringlichen Postulates Alfred Steinmann (202000184 «Beschlussfähigkeit des Parlaments in Krisensituationen ermöglichen»). Das gleiche gilt für die mit dem Postulat Sandra Schneider (20180093, «Endlich elektronisch abstimmen im Bieler Stadtrat!») geforderte Einführung eines elektronischen Abstimmungssystems, das die Anliegen der Motion ebenfalls teilweise aufnimmt.

Aufgrund obiger Ausführungen beantragt das Stadtratsbüro dem Stadtrat, die überparteiliche Motion 20210053 nicht erheblich zu erklären.

Biel, 15. Juni 2021

Namens des Stadtratsbüros

Die Präsidentin:

Salome Strobel

Die Ratssekretärin:

Regula Klemmer

Beilage:

- überparteiliche Motion 20210053

Videoübertragung der Ratsdebatten

2021 0053

Die Sitzungen des Bieler Stadtrates sind gemäss Stadtordnung und gemäss der GO (Art. 22 Abs. 3) öffentlich, die Covid-Einschränkungen haben jedoch dazu geführt, dass das Öffentlichkeitsprinzip nicht mehr optimal eingehalten werden kann. Doch auch in den Jahren zuvor war die Zuschauertribüne des Stadtrats oft mit kaum mehr als 5-10 Zuschauern besetzt. Nur bei der Behandlung von einigen wenigen umstrittenen Geschäften kam es zu grösseren Zuschaueransammlungen. Biel verzeichnet seit Jahren eine stark unterdurchschnittliche Stimmbeteiligung. Mit einem Livestream kann man von zuhause die Diskussionen verfolgen und das Interesse für die Politik niederschwellig wecken. Gleichzeitig kann der politische Prozess dokumentiert und für die Bevölkerung besser zugänglich gemacht werden.

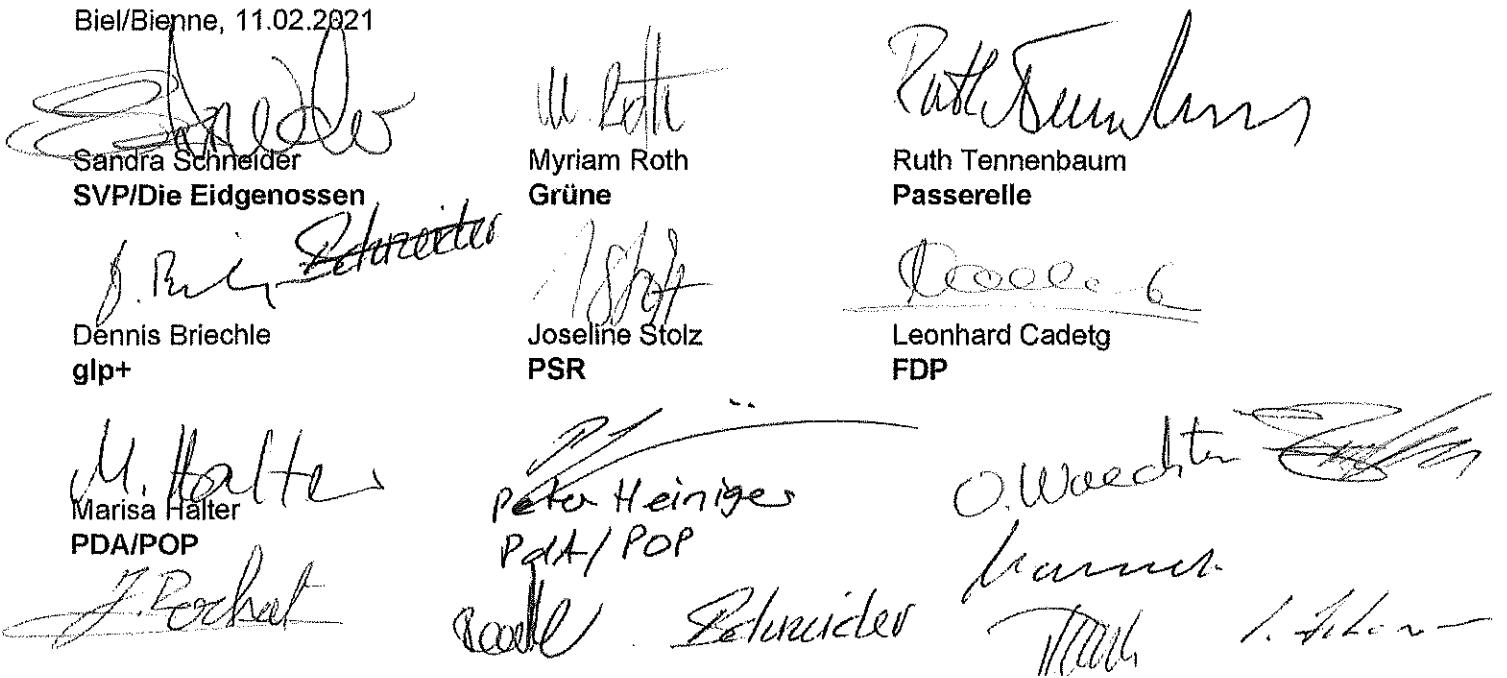
Art. 29 der GO klärt, dass Bild- und Tonaufzeichnung von Medienschaffenden zulässig sind, diese dürfen den Ratsbetrieb aber nicht stören. Bild- und Tonaufzeichnungen der Stadt Biel selbst sind somit nicht explizit ausgeschlossen, aber auch nicht explizit geregelt. Sofern eine Mehrheit des Stadtrates die Einführung eines Livestreams befürwortet, könnte z.B. das Ratsbüro mit der technischen Umsetzung des Livestreams beauftragt werden. Ein solcher ist heutzutage sehr einfach und kostengünstig umsetzbar (Smartphone + Social Media, Tonanlage ist bereits vorhanden).

Ein Livestream zu den Ratsdebatten wäre ein kostengünstiges Mittel, um den politischen Betrieb in Biel der Öffentlichkeit besser zugänglich zu machen und zu dokumentieren. Zudem könnte allenfalls auch eine Kooperation mit den lokalen Medien eingegangen werden, wenn diese Ton- oder Bildaufnahmen für ihre Berichterstattung verwenden möchten (Kostenbeteiligung am Livestream). Dies würde auch die qualitative Berichterstattung verbessern und den Aufwand für die Medien deutlich senken. Denkbar wäre auch, dass die Bieler Parteien diese Aufnahmen für ihre Online-Kanäle benutzen könnten und dafür - ähnlich wie interessierte Medien - z.B. ein "Jahresabo" lösen.

Aus diesem Grund fordern wir:

1. Der Stadtrat soll über die Einführung eines Livestreams für sämtliche Stadtratssitzungen befinden
2. Falls nötig, soll die Geschäftsordnung (GO) des Stadtrates ergänzt werden, um die rechtlichen Grundlagen zu schaffen und um die Abläufe zu regeln.

Biel/Bienne, 11.02.2021





Réponse

à la motion interpartis 20210052, Steinmann Alfred, SP, van der Meer Marion, Les Verts, Schlup Nina, JS, Kilezi Ruth, PSR, Heiniger Peter, POP, Bohnenblust Peter, FDP, Suter Daniel, PRR, «Création d'une commission des transports au Conseil de ville»

La motion interpartis demande au Bureau du Conseil de ville de créer une nouvelle commission préconsultative permanente des transports et, par là-même, de dissoudre l'actuelle Commission d'étude de l'A5 relevant de l'ancien droit. Les intervenants et intervenantes justifient leur demande par les nombreux projets liés aux transports et à la circulation qui sont régulièrement soumis au Conseil de ville. À leur avis et comme l'ont montré les expériences passées, seule une commission des transports du Conseil de ville peut contribuer à mettre en œuvre les projets de transport avec cohérence et en bénéficiant d'un soutien politique suffisamment large. Ni la Commission de gestion (CDG), en tant que «commission de surveillance», ni l'organe consultatif en matière de circulation ne sont à même d'accomplir cette tâche. La Commission d'étude de l'A5, quant à elle, n'a pas de «pouvoir de décision» et ne peut donc «octroyer de mandats» au Conseil municipal, mais seulement prendre position.

Bases juridiques

Le Règlement de la Ville (RDCo 1.0-1) prévoit à l'art. 62, al. 1, que le règlement d'organisation de l'Administration municipale devant être adopté par le Conseil de ville désigne, sous réserve de l'art. 41, al. 1, les commissions permanentes qui doivent être élues *par le Conseil de ville*. Il en fixe les attributions, la subordination administrative et les règles de procédure. L'art. 8, al. 4, du règlement des principes d'organisation de l'Administration municipale biennaise et des commissions permanentes élues par le Conseil de ville (règlement d'organisation; RDCo 1.5.2-4) définit que la Mairie est la direction responsable des affaires concernant la *mobilité de la population* et des *tâches stratégiques importantes en matière de circulation*. Le règlement pour les commissions du Conseil de ville (RDCo 1.5.1-2), quant à lui, règle en détail les conditions cadres des commissions du Conseil de ville, conformément à l'art. 62, al. 1, du Règlement de la Ville.

L'art. 62, al. 2, du Règlement de la Ville établit cependant que le Conseil municipal règle par voie de décision la mise en place de commissions permanentes dont les *membres ne sont pas élus par le Conseil de ville*. L'ordonnance concernant les commissions du Conseil municipal (RDCo 1.5.2-3) règle, par conséquent, les modalités applicables aux commissions relevant du Conseil municipal.

La Commission d'étude de l'A5 (anciennement Commission N5), qui devrait être dissoute selon les auteurs de la motion, est une commission selon l'ancien droit datant de 1962, pour laquelle la distinction entre commission du Conseil de ville ou du Conseil municipal n'a jamais été entièrement clarifiée. Bien que la commission, composée exclusivement de membres du Conseil de ville, ait été élue par le Conseil de ville dès le départ, les modalités de fonctionnement – y compris l'encadrement – sont restées du ressort de la Direction des travaux publics, puis de la Mairie après la dernière réorganisation de l'Administration municipale de 2013, même après la création d'un Secrétariat parlementaire indépendant chargé des affaires du Conseil de ville, sur

la base du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 et des dispositions d'exécution du Conseil de ville du 11 décembre 1996. Selon le cahier des charges, les compétences de la Commission d'étude de l'A5 correspondent à juste titre à celles d'une commission du Conseil municipal (cf. RDCO 1.5.2-3) dans la mesure où la mobilité et les tâches stratégiques en matière de circulation relèvent de la compétence de ce dernier (cf. art. 8, al. 4, du règlement d'organisation), à l'exception de l'élection de ses membres. Selon le cahier des charges, la Commission d'étude de l'A5 examine et prend position «concernant toutes les propositions relatives à la N5 soumises au Conseil municipal par la Direction des travaux publics», c'est-à-dire qu'elle a une fonction consultative pour la direction responsable et le Conseil municipal (cf. art. 12 et 13 de l'ordonnance concernant les commissions du Conseil municipal). Elle représente donc un cas particulier, que les auteurs de la motion voudraient voir disparaître au profit d'une commission permanente des transports au Conseil de ville «similaire à la CDG».

Bases pour la création d'une commission permanente des transports au Conseil de ville

Si les intervenants et intervenantes pensent obtenir davantage de «pouvoir de décision» avec la création d'une commission permanente des transports au Conseil de ville en lieu et place de l'ancienne Commission d'étude de l'A5 et pouvoir également «octroyer des mandats» au Conseil municipal à l'avenir, ils se trompent. Tant l'art. 38 du Règlement de la Ville que le règlement pour les commissions du Conseil de ville ne prévoient rien de tel. La CDG a plusieurs rôles (commission de surveillance et des finances ainsi que commission préconsultative auprès du Conseil de ville). Dans aucun de ces rôles, cependant, elle n'a de pouvoir de décision et/ou ne peut octroyer de mandats au Conseil municipal. Par conséquent, une commission des transports du Conseil de ville devrait être conçue comme une commission spéciale préconsultative sur les questions de transport et de circulation, conformément aux art. 19 ss du règlement pour les commissions du Conseil de ville. Dans l'accomplissement de ses tâches (examen des affaires relevant de la mobilité et de la circulation), cette commission aurait les mêmes devoirs et droits que la CDG en tant que commission préconsultative (selon l'art. 21, al. 1, du règlement pour les commissions du Conseil de ville, les membres de la CDG pourraient même y être éligibles). Les dispositions générales des art. 1 à 7 du règlement pour les commissions du Conseil de ville s'appliqueraient donc également. En particulier, selon l'art. 4 de ce même règlement, les dossiers nécessaires pour traiter les affaires devraient être mis à la disposition de la commission des transports au moins 14 jours à l'avance. En outre, selon l'art. 7, le / la secrétaire parlementaire serait responsable de l'administration de la commission.

Appréciation du Bureau du Conseil de ville (BCV)

Le BCV peut concevoir la préoccupation des auteurs de la motion, à savoir qu'une commission des transports du Conseil de ville (composée de membres ayant un savoir-faire existant ou à développer en matière de transport et de circulation) soulagerait le Conseil de ville dans son ensemble et améliorerait l'acceptation politique des projets de transport et de mobilité. Le Conseil municipal exprime également sa compréhension de la demande dans sa prise de position dans le cadre du corapport du 2 juin 2021. C'est toutefois le Canton de Berne qui est responsable des travaux de l'A5 autour de Bienne, sur mandat de la Confédération. Sont par conséquent impliquées dans la construction de la route nationale, outre les autorités régionales et cantonales, non seulement la Ville de Bienne, mais aussi toutes les communes concernées par la construction de la route nationale A5, ainsi que des associations professionnelles et autres groupes d'intérêt (y compris l'organe consultatif en matière de circulation, OCC; RDCo 7.6-3). Seules les mesures d'accompagnement nécessaires en raison du réseau des routes nationales – du moins pour

autant que le réseau routier urbain et la compétence financière du Conseil de ville soient concernés – relèvent de la compétence du Conseil de ville de Bienne. Avec la dissolution de la Commission d'étude de l'A5, une possibilité politique d'avoir un droit de parole, sous forme de caisse de résonance, pour l'exécutif biennois dans la construction des routes nationales (principalement pour les contournements est et ouest) serait ainsi inutilement abandonnée. La commission des transports ne pourrait discuter que des questions de transport et de mobilité qui relèvent de la compétence du Conseil de ville – principalement les questions relatives aux mesures d'accompagnement à Bienne – à la place de la CDG. Toutefois, de l'avis du BCV, ce n'est probablement pas l'intention des auteurs de la motion. Le BCV ne comprend pas non plus tout à fait pourquoi la Commission d'étude de l'A5 n'a pas été réactivée par ses membres de leur propre initiative. Selon les informations de la Mairie, la commission ne s'est réunie qu'une ou deux fois par an depuis 2012 et pas du tout depuis 2019. Ceci en dépit du fait que, selon l'art. 9 de l'ordonnance sur les commissions du Conseil municipal, une réunion aurait pu être convoquée à la demande de la Mairie, d'au moins deux membres ou par décision du Conseil municipal.

Au vu de la situation actuelle depuis 2021, on est toutefois en droit de se demander si et, le cas échéant, dans quelle mesure la Commission d'étude de l'A5 a encore un sens dans la perspective de la nouvelle organisation suprarégionale du projet A5 branche Ouest «Espace Biel/Bienne, Nidau». Cependant, là n'est pas l'objet de cette réponse et ce point devrait être clarifié au préalable par la Commission d'étude de l'A5 elle-même.

Comme expliqué ci-dessus, une commission préconsultative permanente supplémentaire sur les transports n'a de sens que si elle a pour but de remplacer l'examen préliminaire de la CDG et si les ressources humaines, financières et temporelles nécessaires sont disponibles à cette fin au Secrétariat parlementaire. Comme cela a déjà été mentionné pour la création d'une commission des finances, également proposée au Conseil de ville (cf. motion 20200364), l'encadrement et la gestion de la CDG, dont le champ d'activité est beaucoup plus vaste, représentent à eux seuls un poste de 30 à 40% au sein du Secrétariat parlementaire. À titre de comparaison, le Conseil municipal a calculé, dans son corapport sur la création d'une commission des affaires sociales, que l'encadrement de celle-ci engendrerait des coûts à hauteur de 130 000 fr. et nécessiterait l'équivalent d'un poste à 80% environ. En outre, il convient de souligner que la création d'une commission des transports du Conseil de ville n'a de sens que si ses membres disposent des connaissances spécialisées nécessaires ou sont prêts à acquérir les compétences nécessaires et à fournir l'effort supplémentaire correspondant. Dans le corapport du Conseil municipal susmentionné, celui-ci partage également ces considérations.

En résumé, le BCV est d'avis que les auteurs de la motion avaient à l'esprit une conception différente, mais juridiquement irréalisable, de commission des transports. Le Bureau du Conseil de ville propose au Conseil de ville de transformer la motion interpartis 20210052 en postulat, de l'adopter en tant que tel et de le radier du rôle comme étant réalisé.

Bienne, le 15 juin 2021

Au nom du Bureau du Conseil de ville

La présidente:

Salome Strobel

La secrétaire parlementaire:

Regula Klemmer

Annexe: motion interpartis 20210052

Vorstoss Nr. / Interv. no: 20210052 Termin
GR / Délai CM:
Direktion /Direction:
Mitbericht / Corapport:

Überparteiliche Motion Schaffung einer stadträtlichen Verkehrskommission

Das Stadtratsbüro wird beauftragt,

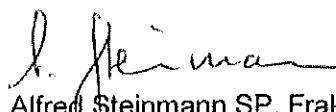
1. dem Stadtrat für den Bereich Verkehr sowie die damit verbundenen städtebaulichen Komponenten das Reglement für eine ständige vorberatende Kommission gemäss Art. 33 der Stadtordnung (SGR 101.1) und Art. 20 Abs. 1 der Geschäftsordnung des Stadtrates (SGR 151.21) vorzulegen, sowie
2. im gleichen Beschlussesentwurf die Aufhebung der Studienkommission A5 zu beantragen.

Begründung:

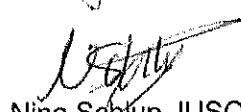
Die Verkehrspolitik der Stadt Biel ist im Umbruch. Nachdem mit dem Reglement zur Förderung des Fuss- und Veloverkehrs sowie des öffentlichen Verkehrs (SGR 761.8) und der Gesamtmobilitätsstrategie 2018-2040 in den vergangenen Jahren die strategischen Grundlagen erarbeitet wurden, werden in den kommenden Jahren laufend Vorhaben zur Umsetzung dem Stadtrat vorgelegt. Die Dialoggruppe hat zum Thema A5 Westast einen breit abgestützten Kompromiss verabschiedet. Die stadträtliche Verkehrskommission soll dabei zu einer kohärenten und politisch breit abgestützten Umsetzung beitragen. Diese Aufgabe kann die Geschäftsprüfungskommission nicht erfüllen, da sich ihre Tätigkeit auf die gemeinderätlichen Vorlagen beschränkt, die sie in ihrer Funktion als Aufsichtsorgan und nicht politisch beurteilt. Auch das beratende Organ für Verkehrsfragen (BOV) (SGR 761.2) kann diese Aufgabe nicht erfüllen, da es lediglich Stadtratsgeschäfte aus fachlicher Sicht beurteilt, die nicht einem obligatorischen Mitwirkungsverfahren gemäss Art. 58 des kantonalen Baugesetzes (BSG 721.0) unterliegen. Das beratende Organ setzt sich entsprechend aus Vertreterinnen und Vertretern von Fachverbänden und nicht aus politischen Parteien zusammen.

Die Studienkommission A5 berät alle die A5 betreffenden Anträge der Direktion Bau, Energie und Umwelt an den Gemeinderat. Sie hat keine Entscheidungskompetenz und kann damit auch keine Aufträge erteilen, sondern nur Stellungnahmen abgeben. Die Studienkommission A5 ist somit denkbar ungeeignet, die Aufgabe einer vorberatenden Kommission für alle Verkehrsgeschäfte und deren städtebaulichen Komponenten zu erfüllen. Es ist zudem sachlich folgerichtig, die Verkehrsfragen im Zusammenhang mit der A5 mit der gesamten Verkehrspolitik der Stadt zu behandeln, da es enge Abhängigkeiten gibt, wie unter anderem die Gesamtmobilitätsstrategie oder die aktuell diskutierten Empfehlungen des Dialogprozesses Westast¹ zeigen.

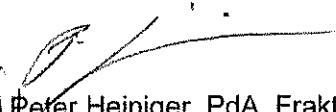
Biel/Bienne, den 10. Februar 2021

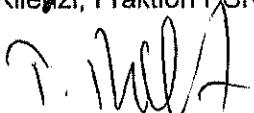

Alfred Steinmann SP, Fraktion SP/JUSO


Marion van der Meer, Fraktion Grüne


Nina Schlip JUSO, Fraktion SP/JUSO


Ruth Kileyzi, Fraktion PSR


Peter Heiniger, PdA, Fraktion Einfach Libres


Peter Bohnenblust, Fraktion FDP Die Liberalen


Daniel Suter, PRR



Beantwortung

des Postulats 20210023, De Maddalena Daniela, Grüne, «Verkehrsberuhigungsmaßnahmen für die Zufahrtsstrassen zum Spitalzentrum»

Die Autorin des Postulats ersucht den Gemeinderat, folgende verkehrsberuhigende Massnahmen im Beaumontquartier zu prüfen:

- 1) Die Strecke zwischen Altstadt und Spitalzentrum sowie zwischen Seevorstadt/Alpenstrasse und dem Spitalzentrum durch bauliche Massnahmen verkehrlich beruhigen.
- 2) Die Höchstgeschwindigkeit auf allen Strassen des Quartiers auf 30 km/h beschränken.
- 3) In der Umgebung des Spitals eine Begegnungszone (Perimeter ab Bushaltestelle «Kloosweg», Helvetiaplatz bis Spitalzentrum/Spitalparkhaus, Beaumontweg) einführen.
- 4) Die Kantonspolizei mit regelmässigen Kontrollen (Tempo, Fahrverhalten, Beachten der Signalisation wie Fahrverbote oder Zubringerdienste) beauftragen.

Der Gemeinderat ist sich der Verkehrsbelastung und der damit zusammenhängenden Probleme auf den Zufahrtsstrassen zum Spitalzentrum bewusst. Er ist der Ansicht, dass der im Herbst erwartete Entscheid des Grossen Rates zur Standortfrage des Spitalzentrums eine wichtige Grundlage für die Einschätzung der Art und des Umfangs von allfälligen Massnahmen darstellen wird.

Für die Kontrollen ist grösstenteils die Kantonspolizei zuständig. Der Gemeinderat wird mit der Kantonspolizei Kontakt aufnehmen, um sie für die Problematik zu sensibilisieren und eine regelmässigere Durchführung von Geschwindigkeitskontrollen im Beaumontquartier zu verlangen.

Der Gemeinderat beantragt deshalb dem Stadtrat, das Postulat 20210023 erheblich zu erklären.

Biel, 16. Juni 2021

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Die Stadtschreiberin:

Erich Fehr

Barbara Labbé

Beilage:
· Postulat 20210023



Vorloss Nr. / Interv. no: 2021 0023

Termin GR / Délai CM: _____

Direktion /Direction: _____

Mitbericht / Corapport: _____

Postulat

Verkehrsberuhigungsmassnahmen für die Zufahrtsstrassen zum Spitalzentrum

Der Gemeinderat wird ersucht, verkehrsberuhigende Massnahmen im Beaumontquartier zu prüfen.

Die Postulantin bittet den Gemeinderat folgende Massnahmen zu prüfen:

1. Die Strecke zwischen Altstadt und Spitalzentrum sowie zwischen Seevorstadt/ Alpenstrasse und Spitalzentrum durch bauliche Massnahmen verkehrlich zu beruhigen.
2. Die Höchstgeschwindigkeit auf allen Strassen des Quartiers auf 30 kmh zu beschränken.
3. In der Umgebung des Spitals eine Begegnungszone (Perimeter Kloosweg ab Busstation Kloosweg, Helvetiaplatz bis Spital / Spitalparkhaus, Beaumontweg) einzuführen
4. Die Kantonspolizei mit regelmässigen Kontrollen (Tempo, Fahrverhalten, Beachtung der Signalisation wie Fahrverbote, oder Zubringerdiensttafeln) zu beauftragen.

Argumentation

Das Verkehrsaufkommen auf den Zufahrtswegen zum Spitalzentrum hat weiter zugenommen. Dies insbesondere, da das Spitalpersonal infolge der Pandemie und der damit verbundenen Ansteckungsgefahr in öffentlichen Verkehrsmitteln vermehrt mit dem eigenen Auto zur Arbeit fährt. Die Lärmmissionen sind beträchtlich gestiegen. Verkehrsteilnehmer*innen zeigen kaum Sensibilität für den Lärmschutz im Wohnquartier sowie in der Nähe des Spitals. Bewohner*innen und wohl auch Patient*innen werden übermäßig gestört. Durch die erschwerten und sehr belastenden Arbeitsbedingungen im Spitalzentrum fahren die Autolenker*innen auch unkonzentrierter. Die Geschwindigkeit auf den engen Strassen ist oftmals nicht entsprechend angepasst. Durch das Ausbleiben von durchgreifenden Kontrollen in Sachen Geschwindigkeit, Fahrverhalten und Benutzung von Mobiltelefonen während dem Fahren, entstehen immer öfter gefährliche Situationen für die Fussgänger*innen und auch anderen Verkehrsteilnehmer*innen. Insbesondere Schulkinder werden an den Fussgängerstreifen vermehrt ignoriert. Zudem wird auch oft der Waldweg nach Leubringen, von diversen Fahrzeughaltern als Abkürzung gewählt.

Eine Geschwindigkeitslimite von 30 kmh verringert nicht nur die Lärmmissionen, sondern verbessert zudem den Verkehrsfluss durch das Quartier. Die und der Bereich Begegnungszone sind sicherlich auch im Interesse des SZB.

Biel/Bienne, 13. Januar 2021

Daniela de Maddalena, Grüne / Les Verts

Daniela de Maddalena

S. S.

N. Ueberholzer

R. d. L.
C. M. W.

**Réponse**

au postulat 20210024, Hamdaoui Mohamed, Le Centre, «Davantage de bancs publics pour les usagers des transports publics»

L'auteur du postulat demande au Conseil municipal de tout mettre en œuvre, afin que la majeure partie, voire la totalité des arrêts de bus situés sur le territoire de la commune, soient équipés de bancs destinés aux usagères et usagers des transports publics biennois et autres intéressés avec des moyens raisonnables, et pourquoi pas avec l'aide éventuelle des écoles et autres milieux culturels.

Le réseau des Transports Publics biennois (TPb) compte 240 arrêts, respectivement quais d'embarquement sur le territoire communal, dont 64 sont équipés d'un abribus avec banc intégré à la construction. Ces derniers sont essentiellement mis en place aux intersections des diverses lignes de bus à forte fréquentation puisque nombre de voyageurs y attendent une correspondance.

L'aménagement des arrêts de bus tels qu'abribus, bancs, poubelles sont de la responsabilité et des compétences du propriétaire des routes, à savoir de la Ville de Bienne. Les TPb ne prennent en charge que les équipements spécifiques tels les affichages «Iqubes», les horaires et les panneaux d'arrêt des stations.

La Direction des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement (Département des infrastructures) est chargée du financement et de la mise en place des abris ; leur entretien incombe à la Voirie, également chargée de la mise en place de poubelles à proximité selon nécessité. Au même titre, les Espaces verts sont responsables de la gestion des bancs publics dans les parcs et sur la voie publique, comprenant également les arrêts de bus.

Les Espaces verts s'efforcent de répondre au mieux aux demandes qui leur sont adressées là où les conditions de l'emplacement le permettent (largeur du trottoir, emplacement des portes d'accès au bus, proximité immédiate de bâtiments et autres constructions et infrastructures, respect des normes concernant les personnes à mobilité réduite, entretien hivernal, etc.). La priorité est donnée aux arrêts situés à proximité des homes, des centres d'achat, des écoles et autres secteurs de forte affluence, et selon nécessité, dans les quartiers extérieurs en fonction de la démographie du lieu, du type d'habitation et de la fréquence de desserte des lignes.

La pratique de mise en place de bancs sur demande appliquée jusqu'à ce jour semble judicieuse et mesurée et répond majoritairement aux souhaits des usagères et usagers. Elle peut être poursuivie de manière raisonnée dans les années à venir avec les moyens financiers actuels. A contrario, une mise en place à grande échelle sur l'ensemble du réseau semble surfaita et injustifiée, ce d'autant plus qu'un entretien ad hoc est à prévoir, nécessitant personnel et moyens financiers disproportionnés par rapport à leur utilisation effective. Financièrement, dans la garantie du respect des normes de sécurité et d'un entretien suivi et régulier sur le long terme, la participation des écoles et autres acteurs culturels ne paraît pas adaptée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de ville d'adopter le postulat 20210024 et de le radier du rôle comme étant exécuté.

Bienne, le 9 juin 2021

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

Erich Fehr

La chancelière municipale:

Barbara Labbé

Annexe:

- Postulat 20210024

Postulat 20210024

Bienne, le 14 janvier 2021

Davantage de bancs publics Pour les usagers des transports publics!

Le Conseil municipal est prié de tout mettre en œuvre afin que la majorité – voire mieux: la totalité ! – des arrêts des Transports publics biennois situés sur le territoire de la Commune disposent chacun d'un banc public.

Ledit Conseil municipal est invité à éviter de procéder à des dépenses somptuaires pour réaliser cet objectif d'intérêt public évident.

Développement :

Les personnes âgées, celles disposant d'un handicap, ou même les amoureux qui rêvent simplement de pouvoir s'y bécoter, apprécient les bancs publics. Ils leur permettent de s'asseoir en attendant l'arrivée du bus ou du trolleybus désiré.

Or, hélas, trop d'arrêts de bus biennois ne proposent pas de bancs idoines où s'asseoir. Pas insensible aux priorités financières de la Ville, l'auteur de ce postulat invite cependant le Conseil municipal à trouver des solutions peu coûteuses, et pourquoi pas imaginatives, pour atteindre cet objectif. Par exemple en faisant appel aux écoles ou aux nombreux acteurs culturels ou associatifs qui ne demandent pas mieux que de contribuer au bien-être de la population.

Mohamed Hamdaoui



**Beantwortung****der Interpellation 20210054, Leonhard Cadetg, FDP, «Strassen und Plätze»**

Der Interpellant stellt aufgrund seiner Beurteilung der Fortschritte der Sozialpsychologie folgende zwei Fragen zur Benennung von Strassen und Plätzen:

Sind die Gemeinderäinnen und Gemeinderäte der Meinung, dass es an der Zeit ist, die Gendergerechtigkeit auch bei den Flurnamen herzustellen, weil Männern heute auf andere Art und Weise ein Selbstwertgefühl gegeben werden kann, das nicht ständig auf Selbstbestätigung angewiesen ist? Sind sie Willens, die Geschichte der Stadt Biel als eine Geschichte der Menschen und nicht der Männer zeigen zu wollen?

Der Gemeinderat verweist einleitend u.a. auf seine Beantwortung des Postulats 20170391, Reto Gugger, BDP, «Strassen und Plätze nach Bieler Politikerinnen und Politikern benennen», in welcher er sich bereits ausdrücklich dafür ausgesprochen hat, dass bei der Benennung von Strassen und Plätzen nach Personen insbesondere weibliche Persönlichkeiten berücksichtigt werden sollen.

Der Gemeinderat hat zudem am 11. November 2020 die neue Verordnung über das Register der Strassen und Plätze verabschiedet. Er hat dabei entschieden, die Zuständigkeit für das Führen des Registers der Strassen und Plätze in der Stadt Biel künftig der Dienststelle Vermessung und GIS in der Abteilung Infrastruktur der Direktion Bau, Energie und Umwelt zu übertragen. Die Dienststelle Vermessung und GIS ist die Stelle in der Stadtverwaltung, welche u.a. für die Erstellung der EDV-basierten Karten und Informationen verantwortlich ist. Das Verzeichnis, das bis heute in der Städtischen Rechtssammlung SGR einsehbar war, soll künftig in einer Form geführt werden, welche die EDV-Nutzung und Maschinen-Lesbarkeit nach heutigen Standards garantiert. Für die Bevölkerung wird das Register über Strassen und Plätze in neuer Form auf der Webseite der Stadt weiterhin jederzeit einsehbar sein. Da die technische Umsetzung bzw. Vorbereitung durch die Dienststelle Vermessung und GIS etwas Zeit in Anspruch nimmt, wurde das Inkrafttreten der neuen Verordnung auf den 1. Juli 2021 festgelegt.

Der Gemeinderat hat mit der neuen Verordnung gleichzeitig die Gelegenheit wahrgenommen, gewisse Kriterien für die Benennung der Strassen und Plätze zu verankern. So hat er – und hier liegt nun der konkrete Bezug zur Interpellation – insbesondere in Art. 3 Abs. 2 der neuen Verordnung festgelegt, dass bei der Vergabe eines Personennamens auf eine ausgewogene Vertretung beider Geschlechter und der sprachlichen Herkunft zu achten ist.

Wenn in jüngster Zeit nach der Benennung der Esplanade Laure-Wyss zwei Männer für die Benennung von Strassen und Plätzen berücksichtigt wurden (Arthur-Villard-Promenade und Harry-Borer-Weg) hatte dies konkrete Gründe. Im ersten Fall ging die Ernennung auf einen parlamentarischen Vorstoss zurück und im zweiten Fall löste der Gemeinderat mit der Benennung das Versprechen ein, das er anlässlich des Hinschieds des Bieler Ehrenbürgers Harry Borer abgegeben hatte.

Der Gemeinderat wird bei künftigen Benennungen auf eine ausgewogene Vertretung der Geschlechter achten, wie er dies in der genannten neuen Verordnung festgelegt hat.

Biel, 16. Juni 2021

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Die Stadtschreiberin:

Erich Fehr

Barbara Labb 

Beilage:

· Interpellation 20210054

11.02.21

20210054

Interpellation Strassen und Plätze

Was wir wahrnehmen, beeinflusst unsere Gedanken. Strassen und Plätzen in der Stadt Biel tragen Namen, die unsere Gedanken auch beeinflussen: Goldgrubenweg, Nelkenstrasse, Dammweg.

Zum Glück nur ein kleiner Teil trägt Namen von Männern, wie die Alexander-Schöni-Strasse, die Ernst-Schüler-Strasse und der Ritter-Weg. Letzterer ist offenbar nicht nur nach einem Mann benannt, sondern bezeichnet auch sonst einen Mann.

Der Ansatz der prekären Männlichkeit (siehe z.B. Vandello, J. A., Bosson, J. K., Cohen, D., Burnaford, R. M., & Weaver, J. R. (2008). Precarious manhood. *Journal of Personality & Social Psychology*, 95, 1325-1339.) lässt vermuten, dass Strassennamen eine wichtige Funktion für das Selbstwertgefühl der Männer dieser Stadt erfüllen. Im Gegensatz zur Weiblichkeit ist die Männlichkeit ein äusserst unsicherer Zustand, der ständige soziale Bestätigung und Validierung erfordert. Damit dies nicht so offensichtlich wird, wird die historische Bedeutung von Alexander Schöni und Ernst Schüler hervorgehoben. Dieses Hervorheben ist ein starker Hinweis darauf, dass Männlichkeit als prekär empfunden wird, es ist offensichtlich eine Bestätigung der Prekarität der Männlichkeit in den Gedanken derer, die diese ständige soziale Versicherung unbedingt brauchen. Ihnen kann geholfen werden, ohne allen und ganz besonders der nächsten Generation zu zeigen, dass die Stadt Biel im Wesentlichen von Männern gemacht und von Frauen bewundert wird.

Weil wir von dem so glücklichen Fortschritt der Sozialpsychologie profitieren können, stellen sich die beiden folgenden Fragen.

Sind die Gemeinderät*innen der Meinung, dass es an der Zeit ist, Gendergerechtigkeit auch bei den Flurnamen herzustellen, weil Männern heute auf andere Art und Weise ein Selbstwertgefühl gegeben werden kann, dass nicht ständig auf Selbstbestätigung angewiesen ist? Sind sie Willens, die Geschichte der Stadt Biel als eine Geschichte der Menschen und nicht der Männer zeigen zu wollen?

Leonhard Cadetg, FDP

